

665 148, PYRÉNÉES ORIENTALES:  
08 Janvier 1882

Protestation contre l'élection sénatoriale de  
M<sup>r</sup> Achille Farines, dans le Département  
des Lycées Orientales

---

Une protestation a été déposée contre l'élection de  
M. Achille Farines au sénat le 8 janvier 1852. A cette  
protestation sont jointes des déclarations d'électeurs sénatoriaux  
qui la justifient. Nous venons aujourd'hui par un exposé  
succinct faire valoir les témoignages sur lesquels s'appuie  
notre protestation et mettre en lumière les divers incidents  
qui se sont produits pendant le dépouillement du scrutin.

Cinq candidats républicains se présentaient au  
choix des électeurs. Aussi le résultat du premier tour  
du scrutin était-il attendu avec anxiété. Pendant le  
dépouillement de nombreux électeurs placés dans diverses  
parties de la salle pointaient sur leurs carnets ou sur  
des feuilles de papier les suffrages attribués à chaque  
candidat. Or, lorsque le dépouillement fut terminé,  
tous ceux qui avaient pointé furent unanimes à  
attribuer cent trente trois voix à M. Achille Farines.

Ce résultat fut communiqué à l'assemblée par  
le président du collège électoral, M. Léon Picas,  
président du tribunal civil. Celui-ci ajouta même  
que M. Arago était seul élu et recommanda de revenir  
exactement à deux heures pour le second tour de scrutin.

La salle du scrutin fut évacuée par presque la totalité des électeurs. Quelques scrutateurs même, M. M. Salvat et Crie notamment, se retirèrent, laissant sur leur table leurs feuilles de pointage. Pas une ~~une~~ protestation ne fut formulée et tous ceux qui avaient suivi avec attention le dépouillement du scrutin, appartenant à des nuances diverses du parti républicain et votant pour des candidats opposés, trouvèrent ce résultat tellement conforme à leur propre pointage, que de tous côtés s'organisèrent immédiatement des réunions dans le but de se concerter sur la conduite à tenir au second tour de scrutin. C'est alors que les électeurs étaient déjà rendus pour la plupart dans ces réunions que le bruit se répandit tout à coup que M. Achille Parines avait obtenu 139 voix et que M. le Président l'avait proclamé élu. L'un des scrutateurs du 1<sup>er</sup> bureau, M. Salvat, qui se trouvait à proximité du Palais de Justice, se rendit immédiatement dans la salle de vote et, voyant que sa feuille de pointage avait été laissée sur la table, il la remit au secrétaire et lui demanda de voir le Président pour protester contre la proclamation d'un résultat contraire à celui porté sur sa feuille de pointage. M. le secrétaire répondit que le Président était parti, ce qui était inexact, puisque la feuille de pointage de M. Salvat se trouve jointe au dossier par décision du bureau, décision prise immédiatement

et signé par M. Lion Picas, président. De son côté, M. Fric, scrutateur du 1<sup>er</sup> bureau, confirma la déclaration de M. Salvat et affirme avoir pointé cent trente trois voix en faveur de M. Farines.

Ici nous devons entrer dans quelques explications. M. M. Salvat et Fric étaient scrutateurs du 1<sup>er</sup> bureau de vote et leurs feuilles de pointage ne devaient contenir que les suffrages obtenus dans ce bureau; mais lorsque le dépouillement du premier bureau fut terminé et que l'on procéda au dépouillement des suffrages du 2<sup>ème</sup>, quelques erreurs s'étant produites dans le pointage de ce dernier, M. M. Salvat et Fric furent priés de continuer à pointer sur leurs feuilles; ce qu'ils firent. C'est ainsi que M. M. Salvat et Fric ont porté cent trente trois voix en faveur de M. Farines, soit soixante une voix pour le 1<sup>er</sup> bureau et soixante deux pour le second, alors qu'ils eussent dû porter simplement 63 voix pour le 1<sup>er</sup> bureau. Dans tous les cas, M. M. Salvat et Fric sont d'accord avec tous ceux qui notaient le résultat du scrutin pour affirmer que M. Farines n'a obtenu que cent trente trois voix. De plus, lorsque ce résultat a été annoncé dans la salle du vote, résultat transmis aussitôt à tous les journaux, personne n'a protesté. Comment se fait-il donc qu'il ait été attribué, après que tout le monde s'était retiré, six voix de plus à M. Farines?

C'est ce que nous ne pouvons expliquer et qu'une enquête, si le Sénat croyait devoir l'ordonner, établirait sans doute.

Que ces six voix aient été attribuées à tort, c'est ce qui ne saurait être douteux après les protestations de M. M. Salvat et Fric, déclarations corroborées par le nombre des votants et les voix obtenues par chaque candidat.

Le procès-verbal des opérations électorales. Constate que 273 électeurs ont pris part au vote; un bulletin blanc a été trouvé dans l'urne; ce bulletin ne devant pas entrer en compte, il y a lieu de le déduire et alors on ne trouve plus que deux cent soixante douze suffrages exprimés.

Et comme il y avait deux sénateurs à élire, il faut multiplier le chiffre des suffrages exprimés par deux, ce qui donne  $272 \times 2 = 544$ .

Or, voici le résultat du scrutin d'après le procès-verbal.

M. M. Arago	157
Farines	139
Romeu	102
Jacomet	81
Forni	59
Voix perdues	9
Total	547

Il y a donc trois voix en trop, mais si nous tenons compte des déclarations faites par divers électeurs sénatoriaux, déclarations d'après lesquelles trois bulletins trouvés dans l'urne ne portaient qu'un seul nom, on doit déduire trois voix du total des suffrages exprimés et alors le total des suffrages exprimés n'est plus que de 544 et comme le total des suffrages trouvés dans l'urne est de 547, le chiffre des suffrages trouvés dans l'urne dépasse exactement de six le chiffre des suffrages exprimés.

Il nous semble que cette constatation est de nature à appeler toute l'attention du Sénat et doit l'amener à rechercher comment ont pu se produire les faits qui motivent notre protestation.

D'ailleurs, quelle que soit l'opinion du Sénat, et de quelque manière qu'il accueille notre protestation et les déclarations qui y sont jointes, il est impossible que l'élection de M. Achille Faurines soit validée.

Nous établissons plus haut que d'après le procès-verbal des opérations électorales le total des suffrages exprimés est de 544 et le total des suffrages trouvés dans l'urne de 547.

Par conséquent le total des suffrages trouvés dans l'urne dépasse de trois voix le total des suffrages exprimés.

Or, d'après la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, jurisprudence adoptée et toujours suivie par les Chambres, lorsque le nombre des bulletins trouvés dans l'urne est supérieur au nombre des électeurs portés comme ayant pris part au vote, il y a lieu de retrancher à chacun des candidats un nombre de suffrages égal à l'excédant et d'annuler dès lors l'élection de celui qui n'a plus, après ce retranchement, qu'un nombre de voix inférieur à la majorité.

Cel est le cas de M. Farines si l'on retranche des 139 voix que lui attribue le procès-verbal, ces trois voix qui excèdent les suffrages exprimés. M. Achille Farines n'a plus que 136 voix et n'a pas obtenu la majorité absolue qui était de 137.

En résumé, si une enquête était ordonnée, nous établirions que M. Achille Farines a obtenu 133 voix et non 139; mais si le Sénat ne croit pas devoir accueillir notre protestation il doit dans tous les cas annuler l'élection de M. Achille Farines qui n'a pas obtenu la majorité absolue nécessaire au premier tour de scrutin.



Député de la Corse  
 M. Delt, conseiller général  
 1882

G. Lévain  
 de Paris

Delt  
 Conseil Général

Mamon  
 Conseil Général  
 FN

A Monsieur le Président et à  
Messieurs les membres du Sénat.

Les Soussignés, électeurs du collège sénatorial des  
Pyrénées-orientales protestent contre l'élection du  
candidat Farines et en demandent l'annulation,  
par le motif suivant:

M. Farines, qui a été proclamé, comme élu  
par le Président, n'a pas eu la majorité nécessaire  
pour être élu au 1<sup>er</sup> tour.

Ce fait résulte des déclarations ci-  
annexées et serait établi au besoin par une  
enquête; il résulte également de l'examen  
comparatif des feuillets de pointage et de la  
supputation des suffrages exprimés.

Les Soussignés se réservent d'adresser au  
Sénat un exposé des faits, qui ont précédé  
et suivi la proclamation du résultat.

Ces faits démontreront de la manière la plus  
complète que le candidat Farines n'a obtenu  
que 133 voix, chiffre inférieur de 4 voix  
à celui de 137, formant la majorité légale.

Perpignan, 8 janvier 1882

Vicomte  
vice-président du  
tribunal civil de St-Etienne

G. Lot  
délégué sénatorial de  
La Cabanasse.

Député de Narbonne  
G. Arrauys

Dr Forné  
Député Boury-Cadane.  
Le délégué de

J. Drampé  
Député

M. Carbonell  
délégué de Villeneuve des Bois

M. de Montillaud  
délégué de St-Georges  
de Légué-Daurouste  
G. Lot  
M.



Le Délégué Sue de Latour  
De Carol  
Barrière

Le Délégué Sol  
De Sorla  
E. Ribo.

En pour la légalisation de la signature de  
Holl. foire, Maire d'Amélie, Cod, maire de Dourgnadame,  
Cot, maire de la Cabanape, Marangu, maire de Nabuja,  
Carbormell, maire de Villeneuve de Escalde, de Mondetta,  
maire de Sor Léocadie, Cod, maire d'anyoustrine, Barrière  
maire de Latour de Carol, Ribo E. maire de Sorla.

Perpignan, le 9 Janvier 1882

Le Délégué,

G. Mureau



Je soussigné Orie Jean Marin de Bouleternier, Conseiller  
Général pour le Canton de Vinca, Assesseur au premier bureau  
de vote, Certifie avoir inscrit sur les feuilles de pointage  
les suffrages attribués à chaque candidat aux élections  
senatoriales, le 8 Janvier 1882, et avoir attribué  
à M<sup>r</sup>. Achille Farines un nombre de cent trente  
trois suffrages, soit Soixante un pour le 1<sup>er</sup> Bureau et Soixante deux  
pour le second.

Je certifie, en outre, après avoir terminé le pointage,  
avoir fait connaître le résultat au président du bureau  
Central, en présence de M<sup>r</sup>. Vasienne, Chef de division,  
à la prefecture, qui est porté immédiatement par  
la voie Commaire à M<sup>r</sup>. le Préfet.

Aussitôt après avoir pris connaissance du résultat  
obtenu à la table de dépouillement au pointage  
des suffrages, je suis parti avec la conviction  
qu'il serait procédé à un second tour de  
scrutin.

Je puis certifier que quelques bulletins ne portaient  
qu'un seul nom.

Serpignan le 8 Janvier 1882

M<sup>r</sup>. pour Legalisation de la Signature des  
Orie, maire de Bouleternier  
à Serpignan le 8 Janvier 1882

Le Préfet,

Quiérou



*[Signature]*  
Orie fils

Je Souffigné Ramon Eugène, Conseiller Général, certifie :  
avoir assisté au déjouillement du Scrutin de Scrutin de l'élection  
Sénatoriale du 8 Janvier 1882 pendant toute la durée de cette  
opération; avoir contrôlé exactement le pointage qui faisait un  
de mes voisins, M<sup>r</sup> Castiel, Maire et délégué de la Commune de  
Palau del Vidre; qu'une fois le déjouillement terminé, le nombre  
des Suffrages exprimés en faveur de M<sup>r</sup> Farines, Candidat, a été de  
Soixante un pour le 1<sup>er</sup> bureau, et Soixante Douze, pour le 2<sup>e</sup> bureau;  
en tout Cent trente trois Suffrages. Ces chiffres se sont trouvés  
absolument d'accord avec le pointage fait par mes voisins, M. M.  
Ramonet, Maire d'Elne et Firmin Branon, Conseillers d'Arrondisse-  
ment; avoir entendu ce dernier manifester comme un regret de  
constater le résultat négatif de l'élection du Second Candidat par  
le manque de quelques Suffrages.

Je déclare aussi que trois bulletins ne portaient qu'un Seul  
nom de Candidat. Le premier était attribué à M<sup>r</sup> Arago, le second  
à M<sup>r</sup> Escarguel, le troisième à M<sup>r</sup> Jacomet.

En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration  
Seygignon le 8 Janvier 1882

Ramon

March 278

Suppose 10 p.m. =  
+

Arage  
From  
From  
From  
From

157

233

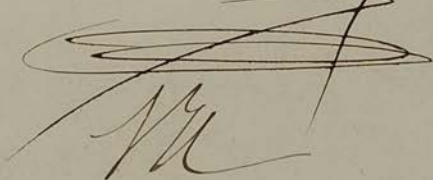
Je soussigné Kamouf Prémier  
Séjour à Montréal de la Commune  
d'Orléans, déclare avoir fait au  
la plus grand soin le recensement  
des voix attribués à chacun des  
candidats au Sénat et que  
le scrutin étant fini M<sup>r</sup> Paré  
n'a obtenu que cent trente trois  
voix.

Je déclare en outre avoir tenu  
le scrutin de deux en trois bulletins  
ne portant qu'un seul nom.

En foi de ce :

Le 8 Janvier 1882

Kamouf



1871  
100 100 r. Legalisation de la Signature de  
Ramonet, maire d'Elne  
à Perpignan le 2 Janvier 1882



Le Préfet,  
J. Bureau

Je soussigné, Joseph Ribo Gil,  
Député Sénatorial de la  
Commune de Corte, déclare  
avoir entendu Monsieur le  
Président Picas annoncer  
que Monsieur Frago était élu  
et que Monsieur Ferrus, qui  
venait après lui n'ayant obtenu  
que Cent-trente-trois voix  
il y avait lieu à revenir voter  
à deux heures.

Les Electeurs ont alors quitté  
la salle pour se concerter sur  
le second tour.

Je déclare, en outre, que trois  
bulletins ne portaient qu'un  
seul nom: l'un celui de Monsieur  
Frago, l'autre à Monsieur Jocomet

A l'autre a Monsieur Escargot  
Je certifie enfin que mon  
étonnement a été aussi grand  
que celui de mes nombreux  
Amis lorsque nous avons ap-  
pris que Monsieur Barinon avait  
obtenu Cent. Trente neuf suffrages.  
En foi de quoi j'ai rédigé  
spontanément la présente  
Déclaration.

Perpignan le 5 janvier 1882

Jh Ribot Gil

En faveur Legalisation de la Signature de  
Ribot Joseph, adjoint au maire de Perpignan  
le 8 Janvier 1882

Le Préfet  
Luleraud





Je soussigné Jaubert François Maire de  
la Commune de Pouteilla, Délégué sénatorial, certifie  
avoir fait avec le plus grand soin le pointage des suffrages  
exprimés pendant le dépouillement du scrutin sénatorial  
du 8 Janvier 1882.

Je certifie, en outre, que le candidat Farines n'a obtenu  
que cent trente-trois suffrages, chiffre qui s'est absolument  
trouvé d'accord avec le pointage fait par plusieurs électeurs,  
qui se trouvaient près de moi dans la salle.

Je déclare aussi avoir entendu Monsieur le Président  
annoncer que Monsieur Arago avait obtenu cent cinquante  
sept voix, Monsieur Farines cent trente-trois et que  
par conséquent il y avait lieu de procéder à un second  
tour de scrutin, et il a engagé les électeurs présents  
à revenir à deux heures; les électeurs ont quitté  
immédiatement la salle.

Je déclare enfin que trois bulletins ont été appelés  
ne portant que le nom d'un seul candidat.

Fait à Pérignand le 8 Janvier 1882

Jaubert

En présence de la Commission de la Commune de Pouteilla  
Jaubert, Maire de la Commune de Pouteilla  
Pérignand le 8 Janvier 1882

Le Préfet,

Julien



Je soussigné J. J. [unclear] [unclear] [unclear]  
certifie d'authentiquement et légalement l'acte qui précède  
trouvé le [unclear] à [unclear] [unclear] [unclear] [unclear] au [unclear]  
bureau des [unclear], que j'ai jointe avec l'acte [unclear] [unclear] [unclear]  
les notes [unclear] à chaque [unclear] que [unclear] [unclear] [unclear] [unclear]  
et que j'ai jointe [unclear] [unclear] que [unclear] [unclear] [unclear] [unclear]  
le nombre de [unclear] [unclear] [unclear] [unclear].

En foi de quoi j'ai signé le présent

~~J. J. [unclear]~~

à [unclear] le 8 janvier 1882

~~J. J. [unclear]~~

M

Vu pour Legalisation de la Signature des  
Monsieur Maire de St Genis

Perpignan le 8 Janvier 1892

Le Sujet,

J. Lussan



~~1<sup>o</sup> M... ..~~  
~~à ... ..~~  
~~à ... ..~~

~~2<sup>o</sup> ... ..~~  
~~à ... ..~~

~~3<sup>o</sup> ... ..~~

60 grains ... ..

Arage

Bacomet

Rivers  
Don 1  
Faint 1

Don

Gray



Je soussigné Blanch Marie  
maire d'Enveit, Délégué Senatorial  
Certifie avoir suivi avec attention  
le dépouillement des votes et  
avoir porté sur mon procès verbal  
le chiffre de voix attribué à chaque  
candidat. J'ai constaté que  
M. Achille Tardieu n'avait  
obtenu que cent trente trois  
voix, soit soixante une voix  
au premier bureau et soixante  
deux au second

Ensignon le 8 Janvier 1882

Blanch

En pour Legalisation de la Signature de  
Blanch Marie d'Enveit  
à Ensignon le 8 Janvier 1882

Le préfet,  
Julien



Observations au sujet des protestations presentees contre mon election comme Senateur Du Departement Des Pyrenees-Orientales.

Toutes les protestations et Declarations qui ont ete produites se reduisent a une seule.

La premiere section de vote m'ayant donne 61 suffrages, la deuxieme section a declare d'abord que je n'avais que 72 voix, total 133, chiffre insuffisant pour etre élu au premier tour de scrutin. Apres ce premier resultat, la deuxieme section a declare que j'avais obtenu reellement 78 voix dans cette section. Par suite j'avais obtenu 139 voix et c'est ce chiffre qui a ete proclame par le president de l'assemblee Electorale. Les auteurs des protestations semblent croire qu'il est impossible de se rendre compte de ce double resultat de la deuxieme section de vote; ils pretendent qu'il y a eu fraude et reclament par suite mon invalidation.

Voici comment les faits se sont passes: Il est exact que j'ai obtenu 61 suffrages dans la premiere section de vote, il est exact encore que la deuxieme section de vote, apres un premier pointage, a declare que je n'avais obtenu que 72 voix. Mais ce que les auteurs des protestations et observations negligents a l'effet de declarer, c'est que dans la deuxieme section, les attesseurs n'ayant pas ete d'accord sur les chiffres resultant du depouillement des bulletins, leur pointage a du etre recommence. De cette verification, il resulte que j'avais en reellement 78 voix dans la deuxieme section. Mais les auteurs des protestations disent qu'ils avaient pointe les voix de cette section au sur et a mesure que les bulletins etaient lus, mais aucun n'a daigne suivre les operations de verification qui ont eu lieu. S'ils avaient fait ils ne se seraient point exposes a produire une protestation absolument denuee de fondements.



Parmi les auteurs des protestations faites, je dois relever les noms de M. Gué maire de Boutebrenne et Conseiller Général, et de M. Salvat, maire de Matemale, attesteurs dans la première section.

Ce dernier a même remis au secrétaire du Bureau après la levée de la séance, une feuille de pointage, qu'il a signée et qui contient les dépouillements de la première et de la deuxième section de vote.

Le Bureau, tout en refusant de recevoir ce document comme protestation, puisque la séance était levée à ce point utile de la journée au point où il se trouve, j'aurais à revenir sur cette pièce, mais dès à présent, je fais remarquer en ce qui concerne la deuxième section, que la feuille de dépouillement signée Salvat, et toutes les autres feuilles de pointage informées qui ont été jointes aux protestations et qui s'accordent à ne m'attribuer que 72 voix dans la deuxième section, sont sans valeur car elles se rapportent à une opération que les attesteurs de la deuxième section avaient trouvée erronée, et qu'ils ont dû vérifier, et non point à cette vérification, même qui aurait dû être suivie avec autant de soin et de scrupule que la première opération.

Il n'est pas exact que le Bureau de vote ait proclamé que j'avais 133 voix seulement, et qu'un deuxième tour de scrutin était nécessaire, il n'est pas exact non plus que les bulletins aient été bouclés avant que la deuxième section de vote ait procédé à la vérification, ces faits sont contredits par le procès verbal, et il serait facile d'obtenir la preuve que la proclamation du scrutin et l'incinération des bulletins ne sont faites régulièrement. Mais le président de l'Assemblée Electorale a pu dire, comme tout le monde, lorsqu'il a entendu le chiffre de 72 voix <sup>données d'abord par la deuxième section que je n'avais obtenu que 133 voix \*</sup> et qu'un deuxième tour de scrutin était nécessaire, mais ce n'est pas là la proclamation du résultat du scrutin, tel que la loi l'exige.

Cette proclamation a été faite après la vérification des résultats de la deuxième section, ainsi que cela est consigné au procès-verbal.

Mais il ne me suffit pas d'avoir établi la vérité des faits, siennement dénaturés par les protestations, je dois remettre le débat, prendre séparément les résultats de chaque section et les analyser pour démontrer d'une façon évidente et incontestable que le résultat

proclamé a été régulier et que mon élection ne saurait être attaquée jûrtement.

Permettez-moi de commencer d'abord par la deuxième section de vote, jusqu'à ce soient les opérations de cette section qui sont attaquées.

Voici les pièces relatives à cette section qui se trouvent au dossier: 1<sup>o</sup> la liste d'émargement en double expédition 2<sup>o</sup>, une feuille de dépouillement contenant les résultats de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> section de vote, signée par les scrutateurs de la deuxième section. 3<sup>o</sup> une feuille de dépouillement contenant les résultats de la 2<sup>e</sup> section seule et signée par les scrutateurs. 4<sup>o</sup>, une feuille de dépouillement, de la même section, non signée. 5<sup>o</sup>, une feuille de dépouillement signée par M. Salvat, scrutateur de la 1<sup>re</sup> section, et contenant les pointages des deux sections de vote.

La liste d'émargement de la deuxième section de vote contenait 136 inscrits. Le bureau ayant décidé que le suppléant de la Commune de Corceilles, inscrit sous le N<sup>o</sup> 276 devait voter dans la 1<sup>re</sup> section, le nombre des inscrits a été de 135. Dans cette section, et ils ont tous voté, ainsi qu'en fait foi la liste d'émargement. Il y a donc eu erreur dans le procès verbal lorsqu'on a inscrit que le nombre des émargements avait été de 134 seulement. Les auteurs des protestations prétendent que dans cette section, deux bulletins ne contenaient qu'un seul nom.

Examinons maintenant les chiffres donnés par les diverses feuilles de pointage. Je laisse de côté la feuille signée Salvat indiquée ci-dessus sous le N<sup>o</sup> 5, parce que, ainsi que je l'ai dit plus haut, cette liste se rapporte à une opération que la section de vote a déclaré inexacte, et la feuille décrite ci-dessus sous le N<sup>o</sup> 4, bien qu'elle m'attribue 78 voix, parce qu'elle n'est point signée et que dès lors elle n'a aucun caractère d'authenticité et ne peut être consultée qu'à titre de simple renseignement.

Il ne reste donc que la feuille de dépouillement contenant les pointages de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> section et la feuille de dépouillement contenant les pointages de la 2<sup>e</sup> section seule, qui sont toutes deux signées par les assesseurs de cette section. Je ferais remarquer tout d'abord que sur cette dernière, les voix attribuées à M. Emmanuel Orago s'élevaient à 73, bien qu'il n'y en ait que 68 de pointées, et que dans la 1<sup>re</sup> il y a eu 73 voix de pointées pour M. Emmanuel Orago. Cette différence n'est elle pas une preuve évidente que les pointeurs de la deuxième section après le dépouillement n'étaient pas d'accord sur les résultats et que l'on a dû procéder à une vérification ?

La nécessité de cette vérification éclate aux yeux.

Revenons maintenant les chiffres accusés. Dans la feuille de dépouillement qui contient les deux sections.

Le nombre des votants ainsi que je l'ai dit plus haut a été de 135 et, d'après les protestations, deux électeurs n'avaient inscrit qu'un seul nom sur leurs bulletins. Les voix se sont ainsi distribuées : Orago 73, Favines 78, Romeu 32, Jacouet 38, Fourné 23, Divers 4 Total 268 suffrages exprimés. Comme il y a eu 135 votants, si tous avaient inscrit deux noms sur leurs bulletins, le nombre des suffrages exprimés aurait été de 270, mais en admettant que les auteurs de la protestation aient raison, si deux électeurs n'ont mis qu'un nom sur leurs bulletins, ce chiffre doit être réduit de 2, et le nombre des suffrages exprimés devrait être  $270 - 2 = 268$ , chiffre précisément égal à celui des suffrages réellement exprimés dans cette section de vote, tel qu'il résulte de la vérification.

On est donc forcé de conclure que cette vérification a donné le résultat exact et que les opérations de la deuxième section qui sont si vivement critiquées, ont été parfaitement régulières.

Si l'on admettait au contraire avec les auteurs des protestations, que je n'ai eu que 72 voix dans cette section, le nombre des suffrages exprimés dans cette section ne serait plus que de 262, et il faudrait en conclure ou qu'il y a eu trois bulletins nuls dans cette section, ou que tous électeurs n'avaient posé qu'un seul nom, sur leurs bulletins.

Or il résulte du procès verbal qu'un seul bulletin nul a été trouvé dans l'une de la première section, et de la protestation même, que trois électeurs seulement auraient mis un seul nom sur leur bulletin. On est donc encore amené à conclure de cette double impossibilité bien constatée que le chiffre de 72 voix qui m'avait d'abord été attribué dans cette section, était erroné, et que le résultat (de la première section n'étant pas été) exact et bien celui fourni par la vérification, et que cette vérification était indispensable. Le résultat de la première section n'étant pas contesté, je pourrais terminer ici les observations que j'ai à présenter, mais je tiens à examiner aussi les chiffres fournis par cette section.

Je dois tout d'abord rappeler que parmi les protestations deux des plus vives sont signées par M<sup>r</sup> Cril maire de Bouleternière et conseiller Général et par M<sup>r</sup> Salvat, maire de Matemale, tous deux assesseurs dans la première section. Ce dernier a même remis comme protestation, une feuille de pointage signée de lui et contenant les résultats des dépouillements des deux sections.

Je fais ensuite observer qu'il n'y a au dossier pour cette section qu'une liste d'emargement, et qu'il n'existe pas une seule feuille de pointage régulièrement signée par les assesseurs de cette section. Il n'y en a que deux relatives à cette section: celle déposée par le sieur Salvat et signée par lui seul, et la feuille de dépouillement contenant les résultats des deux sections

et signée par les membres de la Deuxième section.

Je suis en droit de m'étonner que les attacheurs qui inégalement avec tant de viracité, les opérations si régulières de la Deuxième section, n'aient pas apporté plus de régularité dans l'accomplissement du mandat de confiance dont ils avaient été investis par le Bureau.

Voici comment se seraient réparties les voix dans cette section d'après le procès verbal qui concorde avec la feuille de dépouillement contenant les résultats des deux sections et signée par les membres de la Deuxième section.

Nombre d'émargements 139. Bulletins trouvés dans l'urne 139, Bulletin nul 1, Corago 84 voix, Forcines 61, Romeu 50, Jacometz 43, Forne 36, Divers 5. Total 279 suffrages exprimés. L'urne contenant un bulletin blanc, le nombre des bulletins valables était de 138. Si tous les électeurs avaient voté pour deux noms, il devrait y avoir 276 suffrages exprimés seulement. Il y a là une différence de trois voix. La première section de vote aurait dû s'en apercevoir et faire comme la Deuxième, vérifier ses opérations. Elle aurait ainsi évité de commettre cette erreur.

La seule section qui ait mal opéré est donc la première, et ce sont les scrutateurs de cette section qui attaquent les opérations de l'autre! Je ne saurais supporter les conséquences d'une erreur commise dans des conditions aussi singulières.

Cette erreur de trois voix provient d'un faux décompte des voix attribuées à Divers. En effet si on examine la liste de pointage signée par Salvat attacheur de la première section, la seule qui ait un caractère d'authenticité en ce qui concerne cette section, puis que seule elle est signée par un membre de la section, on remarque que les voix attribuées à Divers sur cette liste de pointage, sont au nombre de deux seulement et non de Cinq; cette liste de pointage correspond exactement avec le chiffre

Des votants, et c'est la seule, je le répète qui soit signée  
par un membre de la section.

En résumé le nombre des votants est, d'après les  
emargements de: 274

Le nombre des bulletins de: 274

Il faut en déduire un bulletin blanc 1

Reste pour les suffrages exprimés: 273

Dont la moitié est de: 137

J'ai obtenu 139 suffrages et mon élection doit  
être validée, si l'on fait l'addition des suffrages exprimés  
tel qu'il résulte des listes de pointage contenues dans la  
feuille qui renferme les deux sections et est signée par  
les membres de la deuxième section, le nombre total des  
voix exprimées est de 547 dont la moitié est de 273 1/2  
il y aurait dans ce cas une erreur d'une voix provenant  
de la première section de vote, et j'aurais encore la majori-  
té quand bien même on m'enlèverait cette voix.

Si au contraire on s'en tient, et c'est la seule solution  
juste, à la deuxième partie de cette feuille de dépouille-  
ment qui contient les deux sections, et à la liste de  
la première section signée par M. Salvat assesseur  
de cette section, le nombre des suffrages exprimés se  
trouve à 544 dont la moitié est de 272, chiffre qui  
concoïde parfaitement avec le procès verbal.

J'espère avoir démontré qu'au point de vue des  
chiffres mon élection est inattaquable et que les auteurs  
des protestations se sont livrés à des accusations inqua-  
lifiables contre les membres du bureau et les membres  
de la deuxième section de vote dont la parfaite honora-  
bilité est à l'abri de tout soupçon.

En terminant ces observations, je tiens à déclarer  
hautement que je me suis présenté seul dans la lutte

électorale, je n'ai eu aucun journal pour me soutenir  
 cependant ma candidature indépendante, a été attaquée  
 avec la dernière violence, l'administration préfectorale  
 a employé contre moi toutes les armes, j'ai été calomnié,  
 on a cherché à attaquer mon honneur même de négociant  
 et c'est avec indignation que je dois déclarer ici, que  
 le premier magistrat du département a été sinon l'atta-  
 queur, du moins l'écho complaisant de toute ces calomnies.

Le préfet s'étant été dans la lutte à corps perdu,  
 cherchant partout des candidats, alors qu'il devrait  
 garder la plus stricte neutralité.

Je le dis hautement: mon élection est sûre  
 de toute fraude électorale et l'action administrative n'y  
 a été complètement étrangère

Paris le 18 janvier 1882.

Ant. Farines

Très-honorable M<sup>r</sup> le Président du  
Sénat de vouloir bien ordonner que  
la pièce ci-incluse soit jointe  
au dossier des protestations contre  
l'élection de M<sup>r</sup> Farines, Sénateur  
du Département des Pyrénées orientales.

---



Je soussigné, Pierre Pouget, délégué sénatorial de la commune d'Osseja, département des Pyrénées-Orientales, certifie qu'étant présent au dépouillement du scrutin pour l'élection des sénateurs j'ai constaté par un pointage auquel je me livrai à part que M<sup>r</sup>. Farines avait obtenu dans la première section présidée par M<sup>r</sup>. Bélieu soixante dix huit voix. Ce chiffre se trouvait parfaitement d'accord avec celui trouvé par les pointeurs de la section.

Cependant quelques électeurs ayant fait observer qu'ils trouvaient un nombre inférieur j'ai eu devoir demander aux membres de cette section de vérifier à nouveau la feuille de pointage. Cette vérification faite par les quatre scrutateurs en présence de plusieurs électeurs, prouva que ledit nombre soixante dix huit était exact.

Or comme M<sup>r</sup>. Farines avait obtenu dans la seconde section, soixante une voix cela lui faisait les cent trente neuf qui lui ont été comptés.

Ce ne fut qu'après la vérification

que les listes furent remises à Monsieur  
le président du bureau, qui les vérifia des  
nouveau et les reconnut exactes.

Celui-ci proposa aux membres du  
bureau et aux électeurs présents, pour  
dissiper toute incertitude de procéder à  
un nouveau comptage des bulletins et  
à un nouveau pointage. Tous déclarèrent  
que le pointage était exact et qu'un  
nouvel examen était inutile.

M<sup>r</sup> le Président, après avoir consulté  
le bureau, brula les bulletins, et proclama  
le résultat du scrutin en déclarant élus,  
M<sup>rs</sup> Arago & M<sup>r</sup> Traines.

En foi de quoi j'ai signé le présent  
A. Osseja, le 14 janvier 1882

P. Pouget

En pour légalisation de la signature  
de M. Pierre Pouget, délégué cantonal  
ci-dessus apposée.



Osseja 14 janvier 1882

Le Maire

J. G. L. L. L.

Paris le 17 Juin 1842

Mon cher ami,

Vous devez avoir reçu deux protestations  
l'une de Bis, la seconde de Pongé.

Elles prouvent d'un façon évidente que  
M<sup>r</sup> Pica n'a pas procédé à l'bulletage  
et que l'erreur commise a été rectifiée  
par la lecture de vote dont M<sup>r</sup> Bis  
était le président

Dans cette lecture vous avez obtenu  
78 voix; par le fait d'une erreur de  
calcul, les membres de cette lecture chargés  
de dépouiller ont vu aller le bulletin  
72 voix et comme d'après l'autre lecture  
vous avez obtenu 61 voix, le bulletin se  
répondit immédiatement qu'il y avait  
bulletage. Plusieur élections ont

Suivait le dépouillement et pour ce qui  
à part s'opérait de l'erreur commise  
par l'un des notes accusant 78 voir  
pour vous, tandis que la lecture vous  
en a été faite 79.

La question était ainsi en fait toute  
puisque, si le chiffre 79 était exact,  
il y avait lieu à un second tour de  
scrutin, tandis que si la proportion  
des réclamants était exacte vraie  
et fautive vos Angles.

On déclama aussi tôt. Le Bureau  
n'était pas encore saisi de quelle  
de fautes et n'aurait par conséquent  
pu se prononcer un résultat, que  
de nouvelles opérations furent faites  
dans le scrutin présidé par M. Pichon  
qui amenèrent la preuve d'erreur  
commise à votre préjudice. Ainsi constatée,  
elle fut rectifiée et les bulletins furent remis  
à M. Pichon. Celui-ci en eut pour

Devoir proclamer le résultat de l'élection sans  
reprendre au 4<sup>e</sup> membre du bureau la  
opération de calcul. Elle fournissent le  
même total soit pour vous 61 voix dans  
une section et 78 dans l'autre.

Puis éviter toute réclamation relative au  
le Tribunal de la Cour de propos de procéder  
à un nouveau comptage des bulletins et  
à une nouvelle opération. Le bureau  
et le nombre présents déclarant que  
cette opération était inutile, puis qu'une  
erreur matérielle s'était glissée, qu'elle  
avait été corrigée et qu'ils avaient une  
voix à reconnaître l'exactitude requise  
de la rectification.

Ci fut alors, mais alors se le-  
ment et par plus tôt, que le résultat fut  
proclamé. M<sup>r</sup> Pican s'adressa, - puis  
avoir consulté le bureau, que le résultat  
le total donnait à M<sup>r</sup> Arays 187 voix  
- à M<sup>r</sup> Farin 139 voix  
Il proclama à deux candidats il en

comme ayant obtenu la majorité absolue  
de la majorité

M<sup>r</sup> Bér qui m'a fourni tous les  
détails que je tiens de votre D. le bouche  
D'autres personnes s'est rappelé de la présence  
de M<sup>r</sup> Pougès qui a fourni un certificat.

M<sup>r</sup> D'autres personnes étaient présentes et  
ont pu constater la vérité de cette affirmation,  
mais M<sup>r</sup> Bér originaire de l'arrondissement  
de Tournai n'a pu me fournir comme acte le nom  
de la personne présente comme lui et témoin  
du fait.

Dans le cas où on soulèverait un doute  
à cet égard on voudrait pu accepter comme  
surtout le procès-verbal, une enquête  
montrant les faits ci-dessus énoncés et  
établirait d'un façon non équivoque votre élection.

J'ai écrit à M<sup>r</sup> Bér à ce sujet. Vous  
recevrez sans doute les publications en même temps  
que ma lettre.

Vote bien sûr

Vilain

Le soussigné Jean Brès-Sire, membre  
du Conseil d'arrondissement du Canton de Trarès,  
Syrénies orientales, électeur sénatorial, déclare et  
certifie que le dimanche huit janvier, au palais  
de Justice de Souppignan, après la clôture du  
scrutin, le dépouillement eut lieu par deux  
sections. L'une de ces sections présidée par M<sup>r</sup>  
Bélière, maire et délégué sénatorial de  
Sout-Vendres accusa le chiffre de soixante douze  
voix pour M<sup>r</sup> Farines. Présent à l'opération et  
présentant à part ses yeux  
et à mesure de l'indication des noms, je constatai  
sur mon calepin que M<sup>r</sup> Farines avait, d'après mes  
calculs obtenu à cette section soixante-dix-huit voix.

Je fis observer qu'une erreur devait avoir été  
commise avant que la liste de pointage eut été  
remise au bureau électoral présidé par M<sup>r</sup>  
le Président du tribunal.

Je ne l'ai pas entendu proclamer le  
résultat, et affirmer qu'il n'y a pas eu de proclamation.

M'approchant de la table de dépouillement  
je constatai sur la liste de pointage sept  
dizaines pleines et une huitième contenant  
huit barres indiquant huit voix. J'en fis  
l'observation au Président de la section en même  
temps que plusieurs autres électeurs sénatoriaux  
présents au dépouillement.

Les opérations de calcul furent refaites alors  
par les membres de cette section et rectifiées par eux

Ils constatèrent alors que M<sup>r</sup> Farines avait obtenu soixante dix huit voix et modifièrent les chiffres en ce sens en surchargeant le chiffre 2 et le transformant en un 8.

Les feuilles de pointage ainsi rectifiées furent remises à M<sup>r</sup> le Président du tribunal civil président du bureau électoral qui constata avec le bureau l'exactitude de la rectification.

La première section avait appliqué à M<sup>r</sup> Farines soixante-une voix.

M<sup>r</sup> Farines avait donc, d'après ce calcul reconnu exact, obtenu cent vingt neuf voix.

M<sup>r</sup> le Président du tribunal civil, après avoir constaté ces résultats, proposa alors tant aux membres du bureau, qu'aux électeurs sénatoriaux présents de reprendre tous les bulletins et de procéder à un nouveau pointage.

Sur la déclaration unanime du bureau et des électeurs sénatoriaux présents que les opérations avaient eu lieu régulièrement, et que le chiffre soixante dix huit était bien celui obtenu par M<sup>r</sup> Farines et qu'un nouveau pointage leur paraissait inutile et superflu, le Président du tribunal, après avoir consulté le bureau, brûla les bulletins et déclara élus

savoir :

M <sup>r</sup> Arago avec	117 <sup>7</sup> voix
M <sup>r</sup> Farines avec	139 voix.



En foi de quoi j'ai signé la présente  
déclaration que j'affirme sincère et  
véritable

Prades le 17 janvier 1882.

J<sup>n</sup> Bes-Vire ##

Y  
En pour légalisation de la signature du Sr  
Jean Bes-Vire Cidjmes apposé

Prades le 17 janvier 1882

P. L. Noire suppl.

J<sup>n</sup> Vaudois



Je soussigné Salvat Tosore, maire de Matemale  
délégué sénatorial Assesseur du premier bureau de  
Vote Certifie avoir inscrit sur la feuille de  
pointage qui m'a été remise Cent Trente  
Trois Voix en faveur de M. Trarinos qui se  
répartissaient ainsi : Sixante une Voix pour le  
premier bureau et Sixante deux pour le second.  
Après avoir terminé le dépouillement du scrutin  
le chiffre porté sur ma feuille de pointage a été  
trouvé exact et a été annoncé par M. Ticas  
président du Tribunal, président le bureau Central.  
Celui-ci a déclaré que M. Orago seul était  
élu et a recommandé de se trouver exactement  
rendu à deux heures pour un second tour de  
scrutin. Je me suis aussitôt retiré laissant  
ma feuille de pointage sur la table. Au bout  
de quelques instants, me trouvant sur la place  
Orago j'ai entendu dire par plusieurs personnes  
que M. Achille Trarinos était élu; j'ai  
alors rentré dans la Salle de vote, au Palais  
de Justice et en franchissant la porte j'ai  
entendu M. le Président proclamer élus  
M. Orago et Trarinos, le premier avec  
Cent Cinquante Sept voix, le second avec  
Cent Trente neuf.

M' étant approché de la table du ~~1<sup>er</sup>~~ Bureau  
de vote j' ai aperçu ma feuille de pointage  
qui n' avait pas été entendue. Je l' ai  
prise et je l' ai remise à M. Elie Alavaith  
Conseiller général, Secrétaire du Bureau Central  
en lui disant que je protestais, que le vote  
qui venait d' être proclamé n' était pas exact,  
que ma feuille de pointage n' attribuait à  
M. Achille Trarimus plus de cent trente trois  
Voix au lieu de cent trente neuf.

M. le Secrétaire m' a alors répondu que  
cette feuille n' était pas officielle et qu' il  
devait s' en tenir aux feuilles qui se trouvaient  
sur le bureau. Je lui ai répondu que  
je étais assis au premier bureau et  
que je demandais à signer la feuille ce  
que j' ai fait. J' ai alors demandé M.  
le Président pour lui remettre un protestation,  
M. Alavaith m' a répondu qu' il était parti  
et que je ne pouvais pas le voir. Et après  
avoir dit ces paroles il a emporté ma  
feuille.

Je certifie en outre avoir remarqué  
trois bulletins ma partant sur un seul nom;  
l'un se partant le nom de M. Oray

1<sup>er</sup> autre le nom de M. Serquet et un troisième  
le nom de M. Jacomet.

Perpignan le 8 Janvier 1882

Salvat

En pour l'expédition de la Signature de  
Salvat, maire de Matemale  
à Perpignan le 8 Janvier 1882

Le Préfet,

Julien



Les Soussignés, électeurs Senatoriaux du  
département des Pyrénées Orientales

Attestent que le jour de l'élection Senatoriale,  
la proclamation du résultat s'est faite de la manière  
suivante:

Après un premier dépouillement dans la deuxième  
section de vote, les assesseurs de cette section, dirent que  
M<sup>r</sup> Farines n'avait obtenu que 72 voix.

Alors le Président du bureau dit  
aux membres du Bureau, que M<sup>r</sup> Farines  
n'avait pas la majorité et que il y aurait un  
deuxième tour de scrutin.

Mais en ce moment même, les assesseurs  
de la deuxième section, qui n'avaient pas  
encore apporté au Président les listes de  
pointages, s'apercevant qu'il n'y avait point  
concordance sur ces listes, procédèrent à une  
vérification, cette vérification donna 78 voix à  
M<sup>r</sup> Farines.

C'est lorsque ce résultat a été apporté  
au bureau, que celui-ci l'inscrivit sur le  
Procès-Verbal et que le Président, proclama  
le résultat du scrutin dans les termes suivants.

Messieurs Arago & Farines,  
ayant obtenu la majorité absolue des  
suffrages et un nombre de voix supérieur  
au quart des électeurs inscrits, sont

proclamés Sénateurs des Pyrénées  
Orientales.

Gary

(Conseiller d'arrondissement)

Vu pour la légalisation de la signature de M. Gary  
ci-dessus apposée.

St. Etienne le 17 janvier 1882

Le Maire

Mauray

Le Président du Bureau:

M. Pélissier

Vu pour la légalisation de la  
signature de M. Pélissier ci-dessus apposée.

Post. vendres le 17 janvier 1882.

P. Le Maire

D'adjoins délégué.

Offrande

Vu pour légalisation de la signature  
de M. Cantier délégué sénatorial

CLAIRA, le

18 janvier 1881.

LE MAIRE,

P. Cantier

J. Balette Conseiller d'arrondissement

Vu pour légalisation de la signature de  
M. Balette François délégué sénatorial  
Le maire de la Commune de St. Hippolyte

Le Secrétaire du Bureau électoral,

Eli. Hauvage

conseiller général.



Rapin

Vu pour légalisation  
de M.  
PERDIGAAN le



Vu pour légalisation de la signature  
de M. Die Alavaill, apposée d'autre part  
PERPIGNAN, le 19 Janvier 1882

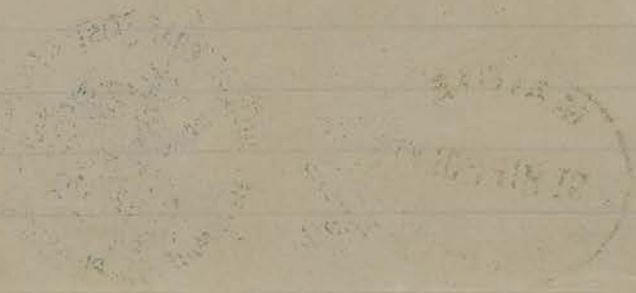
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

*[Signature]*

Sous Auguste M.  
Conseiller d'Arrondissement

Vu pour légalisation de la signature  
de M. Sous Auguste

L'Adjoint au Maire  
*[Signature]*



1103

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le 8 janvier 1882,  
à Perpignan, pour élire deux sénateurs.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent quatre-vingt deux, le huit du mois de janvier nous (1) Léon Picas, Président du tribunal de première instance de Perpignan, nous sommes rendu dans la salle des Assises à Perpignan local désigné pour la réunion du collège électoral du département des Pyrénées-Orientales, convoqué en vertu du décret du 22 octobre 1881 à l'effet d'élire deux sénateurs.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. Parazols	( Frédéric )	, né le 18 juillet 1838
M. Balette	( François )	, né le 28 mars 1840
M. Tarsail	( Martin )	, né le 24 septembre 1853
M. Courmet	( Martin )	, né le 29 octobre 1855

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M.

Alouaille ( Elie ), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat;
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs;
- 3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;
- 4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;
- 6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.



(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en *deux* sections de vote; de la manière suivante (1) :

1 <sup>re</sup> Section, de la lettre	<i>A</i>	à la lettre	<i>G</i>	électeurs.	<i>142 inscrits</i>
2 <sup>e</sup> Section,	—	<i>H</i>	—	—	<i>136 inscrits</i>
3 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
4 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
5 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
6 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.  
Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

1 <sup>re</sup> SECTION . . . . .	Président . . . . .	M. <sup>(2)</sup> <i>Gatouner Jean</i>
		M. <i>Baixas-Fournat Joseph</i>
		M. <i>Galbes Joseph</i>
		M. <i>Crie Jean</i>
2 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	Président . . . . .	M. <i>Belien Henri</i>
		M. <i>Barbaza Jean-Antoine</i>
		M. <i>Caron René</i>
		M. <i>Nahet Gilles</i>
3 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	Président . . . . .	M. <i>Ober F. René</i>
		M.
		M.
		M.
4 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	Président . . . . .	M.
		M.
		M.
		M.
5 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	Président . . . . .	M.
		M.
		M.
		M.

6<sup>e</sup> SECTION . . . . . {
   
     Président . . . . . | M.
   
     . . . . . | M.
   
     Scruteurs . . . . . | M.
   
                                    | M.
   
                                    | M.

Section		
Noms	Noms	Noms

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de *deux*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre <sup>(1)</sup>.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> Section.....	139	139		
2 <sup>o</sup> idem.....	134	134		
3 <sup>o</sup> idem.....				
4 <sup>o</sup> idem.....				
5 <sup>o</sup> idem.....				
6 <sup>o</sup> idem.....				
TOTAUX.....	273	273		

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À											
				M. Emmanuel Arago	M. Jean Thomé	M. Achille Charrier	M. Jean P. Romeu	M. Louis Jacquot	M. Dour	M. Roux	M. Boulenger	M. D. every	M.		
1 <sup>re</sup> Section .....	139	139		84	36	61	50	43	}	1	1	2	5		
2 <sup>e</sup> idem .....	134	134		73	23	78	52	38							
3 <sup>e</sup> idem .....															
4 <sup>e</sup> idem .....															
5 <sup>e</sup> idem .....															
6 <sup>e</sup> idem .....															
<b>TOTAUX</b> .....	<b>273</b>	<b>273</b>		<b>157</b>	<b>59</b>	<b>139</b>	<b>102</b>	<b>81</b>							

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits ..... 278  
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements ..... 273  
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes ..... 273

*Calcul de la majorité absolue.*

Nombre de votants<sup>(1)</sup> ..... 273  
 A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître<sup>(2)</sup> ..... 1  
 -----  
 RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés. . 272  
 MAJORITÉ ABSOLUE<sup>(3)</sup> ..... 137

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. Emmanuel Arago	Cent cinquante sept	157
M. Achille Fariès	Cent trente neuf	139
M. Jean Baptiste Romen	Cent deux	102
M. Louis Jacomet	Quatre-vingt un	81
M. Jean Fourné	Cinquante neuf	59
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(1) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu. Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

Messieurs Emmanuel Arago et Achille Fariès, ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue ont été proclamés sénateurs.

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir bliequement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune contestation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

- 1 - N° 121 - M. Fourné Jean, député, a voté sans carte avec l'assentiment du bureau qui a constaté son identité.
- 2 - N° 125 - M. Fraiss Joseph, député de Bouleternère, a voté avec un duplicata selon avis du bureau et d'après la lettre de M. le Préfet du 3 janvier 1882, annexé au dossier.
- 3 - N° 217 - M. Ramon, Eugène, conseiller général, a voté sans carte avec l'assentiment du bureau qui a constaté son identité.
- 4 - N° 276 - M. Villars - Etienne Meunier, sans domicile, son suppléant a voté selon décision du bureau, mais à la première Section de vote.
- 5 - N° 270 - M. Vidal Etienne Joseph, député de Couloges, a voté avec un duplicata selon décision du bureau et d'après la lettre de M. le Préfet du 3 janvier 1882.
- 6 - N° 22 - Barette Joseph, père, député de St. Genès, a voté sans carte avec l'assentiment du bureau qui a constaté son identité.
- 7 - N° 44 - M. Bolu Eugène, conseiller général, a voté sans carte avec l'assentiment du bureau qui a constaté son identité.
- 8 - N° 24 - M. Barolle, Conseiller d'arrondissement, a voté avec un duplicata, conformément aux décisions prises pour les n° 125 et 270.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

*Le Président,*

*Les Membres du bureau,*

*Le Secrétaire,*

2<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus <sup>(1)</sup>

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

*Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.*

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> Section.....				
2 <sup>e</sup> idem.....				
3 <sup>e</sup> idem.....				
4 <sup>e</sup> idem.....				
5 <sup>e</sup> idem.....				
6 <sup>e</sup> idem.....				
TOTAUX.....				

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETTINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETTINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETTINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 <sup>re</sup> Section.....																				
2 <sup>e</sup> idem.....																				
3 <sup>e</sup> idem.....																				
4 <sup>e</sup> idem.....																				
5 <sup>e</sup> idem.....																				
6 <sup>e</sup> idem.....																				
<b>TOTAUX.....</b>																				

*Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.*

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

*Calcul de la majorité absolue.*

Nombre de votants <sup>(1)</sup>.....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

MAJORITÉ ABSOLUE <sup>(3)</sup>.....

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu <sup>(1)</sup>

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.  
 Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. <sup>(3)</sup> ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue été proclamé sénateur .

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

*Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.*



Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

*Le Président,*

*Le Secrétaire,*

*Les Membres du bureau,*

3<sup>E</sup> TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1).

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

*Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.*

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> Section .....				
2 <sup>e</sup> idem .....				
3 <sup>e</sup> idem .....				
4 <sup>e</sup> idem .....				
5 <sup>e</sup> idem .....				
6 <sup>e</sup> idem .....				
TOTAUX .....				

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À															
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.						
1 <sup>re</sup> Section .....																			
2 <sup>e</sup> idem.....																			
3 <sup>e</sup> idem.....																			
4 <sup>e</sup> idem.....																			
5 <sup>e</sup> idem.....																			
6 <sup>e</sup> idem.....																			
TOTAUX.....																			

*Recensement général par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.*

Nombre d'électeurs inscrits .....  
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements..  
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu <sup>(1)</sup> :

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3)  
 ayant obtenu la pluralité des voix                      été proclamé sénateur .

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

*Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.*

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à *une* heures <sup>suivantes</sup> après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les n°s 1 à 2, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les n°s 1 à 2, les feuilles de pointage;

Sous les n°s 1 à —, les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

Bulletins blancs.....	0
Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante...	1
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Bulletins sur papier non blanc.....	0
Bulletins portant des signes extérieurs.....	0
Bulletins divers.....	0

Enfin, sous les n°s « à «, les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

*rien.*

Le Président,

Les Membres du bureau,

*[Signature]*

Le Secrétaire,

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

DÉPOUILLEMENT DES VOTES DE LA COMMUNE DE La Section

Candidats: M. Rome	M. Larries	M. Crayo	M. Zanonet	M.	M. Soué	M. Maual	M. Lou	M. Barbay	M. Vuitas	M. Pocalge
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

n° 6

Candidats: M. Roux	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

Certifié:

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

*[Signatures of scrutateurs]*

*[Signature of president]*

*[Signature of secretary]*

139

Typ. de l'Indépendant

DÉPOUILLEMENT DES VOTES DE LA COMMUNE D 1<sup>re</sup> Section

Candidats: M. E. Arago	M. Fornie	M. Jacomet	M. J. B. Romeu	M. A. Faurina	M. Lamy	M. Rouy	M. Bourbott	M. Durand	M. Nuls
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

1107

Candidats: M. E. Arago	M. Fornie	M. Jacomet L.	M. J. B. Romeu	M. A. Faurina	M. Janot	M. Seargent	M. Rivard	M. Copin	M.
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

Typ. de l'Indépendant

Certifié :

Les Scrutateurs,  
*Arrière*  
*Waher*  
*Barbosa*

Le Président,  
*M. Arrière*

Le Secrétaire,  
*Arrière*

DÉPOUILLEMENT DES VOTES DE LA COMMUNE DE Section

Candidats: M. Pompeu M. Jourdan M. Arago M. Jacomot M. Forne M. Choua M. Rome M. Bourbouze M. A. Jant M. Paul Buzuel

20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

1108  
 52  
 578  
 120

Candidats: M. Rigault M. Depas M. M. M. M. M. M. M. M.

20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

Typ. de l'Indépendant

6  
 108

Certifié :  
 Les Scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire,

139  
134  
2) 3  
136

Evangelie, Colbun, Guillet, Simon

Département des Pyrénées-Orientales

Election du 8 Janvier 1882

3<sup>e</sup> Jour de scrutin

Arrondissement de

DÉPOUILLEMENT DES VOTES DE LA COMMUNE DE 1<sup>re</sup> Section

Candidats: M. E. Mago	M. Fornie	M. Racomet L.	M. J. B. Romm	M. J. Fornie	M. Douze rue St-Martin	M. Douze Grand la Plac	M.	M.	M.
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

84  
73

Scrutateurs

Candidats: M. Arago	M. Fornie	M. Racomet	M. Romm	M. Fornie	M. Douze	M. Douze	M. Adrien	M. Douze	M. P. P.
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
160	160	160	160	160	160	160	160	160	160
180	180	180	180	180	180	180	180	180	180
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
220	220	220	220	220	220	220	220	220	220
240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
260	260	260	260	260	260	260	260	260	260
280	280	280	280	280	280	280	280	280	280
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300

109  
73  
Typ. de l'Indépendant

Certifié :

Les Scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire,

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux et le huit janvier, après que la séance, ayant été levée, le Bureau s'est retiré dans une salle du Palais, etc. Le Secrétaire, qui était resté en la salle du vote pour colliger les papiers à remis aux membres du dit Bureau la présente pièce. Il a dit que ce document venait de lui être remis en l'absence du Bureau par une personne qu'il ne connaît pas. Le Bureau a pris la délibération suivante:

2e tour de scrutin

Bien que cette pièce soit sans valeur puisqu'elle est dépourvue des signatures réglementaires, et qu'elle a été déposée entre les mains de Monsieur le Secrétaire, en l'absence du Bureau, après la proclamation du vote et même de la levée de la séance, ordonne qu'elle sera jointe aux pièces qui doivent être transmises à Monsieur le Préfet.

et ont, tous les membres du Bureau, signé séance tenante.

Le Président,  
Auzanet

Les Membres du Bureau,  
J. Babette  
Aussis Martiny  
M. Courmes

Le Secrétaire,  
Eli Flavaud



1102

DÉPARTEMENT  
des Pyrénées-Orientales

MODÈLE N° 4.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
1	Abadie Jean François	Délégué de la commune de Peyrilla	Darnaud Constant	
2	Alart Antoine	d <sup>e</sup> de Pillols	Salvat Joseph	
3	Alavaill Olie	Conseiller Général	"	
4	Amouroux Pierre	Délégué de St Cyprien	Bergès François	
5	Anglés Joseph	d <sup>e</sup> de Ria	Boher Joseph	
6	Armengaud Pierre	d <sup>e</sup> de Lesquerde	Prats Paul	
7	Arro Bonaventure	d <sup>e</sup> de Calvégas	Calvet Etienne	
8	Assens François	d <sup>e</sup> de Conat	Assens Etienne	
9	Ausseil Gaudérique	d <sup>e</sup> de Canohis	Sinié Joseph	
10	Ausseil Jacques	d <sup>e</sup> d'Orus	Corrent Joseph	
11	Ausseil-Falieu Martin	d <sup>e</sup> de Sainte Colombe	Ausseil Delmas Martin	
12	Baixas Finaten Joseph	d <sup>e</sup> de Pia	Laporte Gaudérique	
13	Balande Gaudérique	d <sup>e</sup> de Prades	Maudou Laurens	
14	Balat Jean	Conseiller d'arrondissement	"	
15	Balent Pierre	Délégué de Conat	Saut Pierre	
16	Balette François	Conseiller d'arrondissement	"	
17	Balmigère Joseph	Délégué de Fenouillet	Marcerou Emile	
18	Banet Baptiste	d <sup>e</sup> d'Orulla	Chuis Pierre	
19	Barbasa Jean Antoine	d <sup>e</sup> de St Martin	Blanquies Jean	
20	Barbara Joseph	d <sup>e</sup> d'Ansiquery	Calvet Martin	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
21	Barbotin Joseph	Délégué de Rigarda	Espagnac Joseph	
22	Bardege Joseph père	d° de Saint Génis	Manuel Pierre	vote avec duplicata selon avis du Bureau
23	Barjau Jean Baptiste	Conseiller d'arrondissement	"	
24	Barnole Joseph	d°	"	vote avec duplicata selon avis du Bureau
25	Barrière Jacques	Délégué de Latour bas Ene	Vidal Pierre	
26	Barrière Jean	d° de Latour de Carol	Curay Thomas	
27	Barrière Michel	d° St. Féliu d'Amont	Garrigue Marc	
28	Barrot Jules	Conseiller d'arrondissement	"	
29	Battie Justin	Délégué de Bomprat	Fages Jean Baptiste	
30	Basso Jean	d° de Clouès	Sidos Jean	
31	Bataille Joseph Nestor père	d° de Turyvalados	Cichadou Michel	
32	Baux François	d° d'Alle	Carrie Jacques	
33	Baxès François	d° de Llauro	Badie Honoré Saquet	
34	Belieu Henri	d° de Port-Neudret	Bruno Louis	
35	Berga Jérôme	d° d'Estagel	Fournier Brilles Joseph	
36	Benet-Roche Casimir	Conseiller Général	"	
37	Bénèzet Augustin	Délégué de St. Pierre de la Forcals	Aldibert Bonaventura	
38	Bès-Sire Jean	Conseiller d'arrondissement	"	
39	Blanc Joseph Bonaventura	Conseiller Général	"	
40	Blanich Pierre	Délégué d'Enveitz	De Pastors Anze	
41	Blanqui Gaudérique	Délégué de Fontpédrouse	Aspéro Joseph	
42	Blasi Pierre	d° de Santa	Blary François	
43	Bobo Malis Jacob	d° de Baixus	Rostand Germain	
44	Bolux Eugène	Conseiller Général	"	a vote sans carte avec l'assentiment du Bureau
45	Bonavent Jean Antoine	Délégué de Santo	Notet Jacques	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de . . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Pla. er dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
46	Bonnemaison Raphaël	Délégué de Caudès de M. Louis	Raspaut Joseph	
47	Bournet Côme	d. de Ayguatubia	Santenach Michel	
48	Bournet Jean	d. de Raillou	Mayers Michel	
49	Bourrat Antoine fils	d. de Villedouvenela N <sup>o</sup>	Cruillet Pierre	
50	Brasou Firmin	Conseiller d'arrondissement	"	
51	Broc Jean	Délégué d'Escaro	Gy Jacques	
52	Brousse Emile	Député	"	
53	Bruy Charles	Délégué de Vernilles Beau	Quès André	
54	Cabanes Joseph	d. du Tertus	Cubert Sylvestre	
55	Caillens Valentin	d. de Rabouillet	Canel François	
56	Calvet Michel	d. de Castel	Olivé Pierre	
57	Canal Nicolas	d. de Laurent la Salanque	Canal Antoine	
58	Cantié Jacques	d. de Clairac	Besombes Jean	
59	Carboneil Joseph	d. de Labastide	Moell Vincent	
60	Carbonell Bonaventura	d. de Villedouvenela Escalade	Palau Joseph	
61	Carcassonne Pierre	d. d'Esne	Tuglès Laurent	
62	Carrière François	Conseiller d'arrondissement	"	
63	Carrière Pierre	Délégué d'Odeillo	Riu Pierre	
64	Caspoly François	d. de Los Meatos	Malet Nicolas	
65	Castel François	d. de Palau et Vidre	Clotès Emmanuel	
66	Castillo Joseph	d. de Boule d'Amont	Magnères Mathias	
67	Catala André	d. de Servinça	Clabres Jean Baptiste	
68	Cavaille Jean	d. de Villedouvenela des Monts	Sigo Charles	
69	Cavaille Joseph	d. de Cabestany	François Joseph	
70	Cayre Etienne	d. de Vira	Cayre Baptiste	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- à les remplacer.	OBSERVATIONS.
71	Charluleu Etienne	Délégué de Belbasta	Falier Jean	
72	Colomer Francois	Conseiller d'arrondissement	"	
73	Combes Raphael	Délégué de Peyrestortes	Bonnet Eugène	
74	Cortade Jean	Conseiller d'arrondissement	"	
75	Costa Jean	Délégué de Coustouges	Quitard Jean	
76	Coste Coime	d° de Lamanere	Juanole Michel	
77	Coste Jean	d° de Collioure	Baratze Joseph	
78	Coste Joseph	d° de Frets de Mollo	Lucanes Francois	
79	Cot Bonaventure	d° de Poury Madame	Barriere Maquel Jean	
80	Cot Joseph	d° d'Angoustrine	Buscail Pierre	
81	Cot Paul	d° de La Cabanape	Blanqui Pierre	
82	Sabat Jean	d° de Caspagnes	Majé Antoine	
83	Calbuz Thomas	d° de Brouilla	Acérot Francois	
84	Calmau Sauveur	d° de Talalida	Quitard Laurent	
85	Calou Pierre	d° de Lansac	Capela Pierre	
86	Caix Jules	Conseiller Général	"	
87	Caixonne Jean	Délégué d'Urbanya	Brocks André	
88	Calcasto Sauveur	d° de La Lagonne	Rui Antoine	
89	Calclot Constant	d° de Corsavy	Calclot Emile	
90	Calclot Jacques	d° de Joch	Planailles Joseph	
91	Calclot Philippe	Conseiller d'arrondissement	"	
92	Calouche Gilles	Délégué de Calce	Craucils Gaspard	
93	Calpont Francois	Suppléant de Bages	"	
94	Calprès Jules	Conseiller Général	"	
95	Callé Francois	Délégué de Crilla	Chouère Jean	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de...)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Pla. et dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
96	Bimon Firmin	Délégué de Feilluns	Gandou Baptiste Raphaël	
97	Bonnadille Jean Baptiste	d° de Rasquières	Séguela Pierre	
98	Boutres Quentin	d° de Coixas	Aussel Courroy Martin	
99	Boutres Mauray Sauveur	d° de Montauriol	Monier Pierre	
100	Bupois Joseph	d° de Maury	Lafage Jean	
101	Buran Sauveur	Conseiller Général	"	
102	Burand Gaspard	Délégué d'Alénça	Fabre André	
103	Burand Jean	d° de St Nazaire	Escarra Joseph	
104	Burand Joseph	d° de Calmeilles	Pauvartard Michel	
105	Burand Laurent	d° de Chézer	Soler Antoine	
106	Emerich Sébastien	d° de Caillet	Oms Adon	
107	Escanyé Bonaventura	d° de Nobèdes	Fundo Pierre	
108	Escanyé Frédéric	Député	"	
109	Escarguel Larare	Député	"	
110	Escaro Ferrand Jean	Délégué de Ritesalles	Cardieu Joseph	
111	Espinet Antoine	d° de Vingrau	Espinet Pierre	
112	Fabre Jérôme	d° d'Opoul	Castany Ferrand Jean	
113	Fabre Sébastien	d° de Montescot	Crémadeils Thomas	
114	Farinet Achille	Conseiller Général	"	
115	Farinet Joseph	Conseiller d'arrondissement	"	
116	Farran Cornella Jean	Délégué de Terrats	Buffau François	Le délégué a fait connaître qu'il ne pourrait pas remplir son mandat.
117	Flamand Paul	d° de Trugnanes	Jalibert Laurent	
118	Foudecave Aimé	d° de Terralouque	Ferret Idore	
119	Foutraille Joseph	d° de Conzeilla la Rivière	Falguès Joseph	
120	Forga François	d° de Montbolo	Vilacique Joseph	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- à les remplacer.	OBSERVATIONS.
121	Torné Jean	Député	"	a voté sans être avec l'assentiment du Bureau Entz
122	Fort François	Délégué de Nalabollère	Fort Bonaventure	
123	Foulquier Jean	d° de St Paul	Dalbiez Antoine	
124	Fourcade Michel	Conseiller Général	"	
125	Froiche Joseph	Délégué de Boulestin	Fines François	a voté avec un duplicata (lettre de la Préfecture du 3 janvier 1882) Entz
126	Fria Jacques	d° de Marquissan	Dorandeu Carbonnel Sebastien	
127	Galbe Joseph	d° de Castelnaud	Foulquier Hyacinthe	
128	Garreta François	d° d'Erre	Durand Sauveur	
129	Gary Steinne	Conseiller d'arrondiss <sup>ts</sup>	"	
130	Gaspard Jacques	Délégué de Caspabre	Clottes Jacques	
131	Gaspard Jean	d° de St Jean Lapelle	Seugra Jean	
132	Gatounet Jean	d° de Teilla la R <sup>te</sup>	Romeu François	
133	Gay André	Conseiller d'arrondiss <sup>ts</sup>	"	
134	Giral César	Conseiller d'arrondiss <sup>ts</sup>	"	
135	Gironne Antoine	Délégué de Latour de France	Verdier Jean	
136	Gowry Antoine	d° de Millas	Roland Jean	
137	Grau Etienne	d° d'Estavar	Besombes Paul	
138	Grau Michel	d° de Catllar	Argence Vincent	
139	Grieu Jean	d° de Carrerach	Fillol Maurice	
140	Guillo Bonaventure	d° de Clara	Monceu Martin	
141	Quitard Joseph	Conseiller d'arrondiss <sup>ts</sup>	"	
142	Quiter Edouard	Conseiller Général	"	
143	Hles Simon	Délégué de Cornella	Manalt André	
144	Tard Jean	d° de Compostony	Vignaud Etienne	
145	Jacommet Louis	d° de Teilla	Mores Sebastien	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
146	Jacomy Remy	Délégué de Codalet	Bernard Joseph	
147	Jampy Pierre	d° d'Arboussols	Aubert Martin	
148	Janer Jean	d° de Tolleston	Prata Jean	
149	Jaubert François	d° de Fontella	Fruig Cutrach Jean	
150	Jaulent J <sup>ns</sup> fils de Jean	d° de Fuzols	Jaulent Paul Faillouzet	
151	Jonquères Joseph	d° de Fornella del Vercot	Carceil André	
152	Justafé Soler Pierre	d° de Las Hles	Justafé Guisset Pierre	
153	Laffon Pierre	d° de St-Jehan d'Arail	Just Pierre	
154	Lafus Joseph	d° des Angles	Blanc Paul	
155	Laurent Jacques	d° de Llo	Olive Jean	
156	Lech Valentin	d° de Corbère	Capdeuillayre Joseph	
157	Lenze François	d° de St-Michel de l'Alto	Froment Jean	
158	Madern Joseph	d° de Cordères	Siere Pierre	
159	Magnères François	d° de Saint André	Trats Louis	
160	Malé Teatart Joseph	d° de Trunet & Belpuig	Loubert Jean	
161	Malis-Malis Joseph	d° de Cass de Peie	Garau Malis Pierre	
162	Malis-Creporre Pierre	Conseiller d'arrondissement	"	
163	Maranges Guillaume	Délégué de Matruja	Baspeda Jacques	
164	Marie Joseph	Conseiller d'arrondissement	"	
165	Martre Emmanuel	Délégué de St-Marie	Teicherre Eugène	
166	Marty François	d° de Canaveilles	Robert Pierre	
167	Masuante Joseph	d° d'Eus	Calvayrach Pierre	
168	Maury Adrien	d° de St-Estève	Figuères Emmanuel	
169	Merlat Pierre	Conseiller d'arrondissement	"	
170	Mit François	Délégué de Villefranche	Bernard Bernard	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
171	Mirapeix Joseph	Délégué de Rimouges	Frey Joseph	
172	Mirapeix Michel	d° de Maurillas	Marill Macabies Jean	
173	Moolins Joseph	d° de Laroque	Sola Michel	
174	Montilla (de) Bonaventure	d° de Sainte-Louise	Aris Pierre	
175	Morat Vidal Etienne	d° de Baho	Sarnet Morat Jean	
176	Moreu Michel	d° de Ballestavy	Fette Jacques	
177	Noé Joseph	Conseiller d'arrondissement	"	
178	Noé Pierre Jls	Délégué du Boulou	Manguene Adon	
179	Noques Pierre	d° d'Olette	Margail Jean	
180	Notet Gilles Culle	d° de Polquière	Imbery Mathieu	
181	Nouvel Jean	d° de Fontarabou	Elapasset Emile	
182	Ober Pierre	d° de Dorres	Arnaud Sauveur	
183	Olive Jacques	d° de Caudès et Paul	Flamand Joseph	
184	Olive Joseph	d° de Saillagouse	Fort Bonaventure	
185	Olivié Jean	d° de Vivès	Noé Joseph	
186	Oriol Albert	d° de L'Albere	Baris Bonaventure	
187	Pacouil Thomas	d° de Molitg	Coupet Joseph	
188	Pallès Pierre	d° d'Espira	Pallès Lobet Joseph	
189	Pallure Maurice	d° de Villelongue de la Salé	Sabineu Joseph Jls	
190	Pams Pierre	d° d'Arles sur Tech	Gusset Pierre	
191	Parahy Michel	Conseiller d'arrondissement	"	
192	Parayré Joseph	Délégué de St. Marsal	Carbonne Sébastien	
193	Parazols Frédéric	d° de Salses	Ra Joachim	
194	Parès Louis	d° de Planès	Péguela Arnaud	
195	Parès Cabanes Joseph	Conseiller d'arrondissement	"	



NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
196	Pascal Thomas	Délégué de Banyuls d'omer	Garidou Jacques	
197	Léquier François	d° de Montalba (Lotou)	Vassal Jean	
198	Payré Jacques	d° d'Argelés d'omer	Cherjus Ribes Michel	
199	Payré Jean	d° du Soler	Fons François	
200	Lesqué Jean	d° de Réal	Botaille Pierre	
201	Sevilla François	d° de Prats	Sagane Jean	
202	Philip Joseph	d° d'Espiradel Agly	Pla Joseph	
203	Planès Joseph	d° de St Jean d'Arde Cortès	Arperjou Jean	
204	Fons Pierre	d° de Pajou	Vagues Pierre	
205	Pontich Adolphe	d° de Sorède	Guimeranes François	
206	Touget Pierre	d° d'Orrija	Tglèsis Comè	
207	Fons Auguste	Conseiller d'arrondissement	"	
208	Prats François	Délégué de Nyer	Boher Gaudérique	
209	Prata Louis	d° de l'Escluse	Paillessi Jacques	
210	Tuech Jean	d° de Millemore de Rats	Tanac Joseph	
211	Tuiz Bonaventure	d° d'Esqat	Tiquillens Joseph	
212	Tujade Joseph	d° d'Amélie les Baux	Comes François	
213	Tujot Joseph	d° de Fourques	Baux-Pose Joseph	
214	Tujol Etienne	Conseiller Général	"	
215	Tuy Thucius	Délégué de Caurinya	Salgas Bonaventure Poubes	
216	Quinta Antoine	d° de Banyuls des aspres	Marci Antoine	
217	Ramon Eugène	Conseiller Général	"	a voté sans contre avec l'assentiment de la commission
218	Ramonet François	Délégué d'Elne	Tourris Jean	
219	Rapidel Justin	d° de St Hippolyte	Corull Etienne	
220	Rapidel Pierre	d° de Fosse	Tellissier Pierre	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
221	Ribo Étienne	Délégué de Porta	Garreta Paul	
222	Ribo Joseph	d° de Porta	Garrette Martial	
223	Ricard Jean	d° de Mantet	Fillols Emmanuel	
224	Rius Duran Pierre	d° de Fenestret	Pagès Barthélemy	
225	Roca (de) Jean	d° de Villemolague	Cotère Pierre frs	
226	Rogé Comé	d° de Montseruis	Dignes Pierre	
227	Rouge Raymond	d° de Planès	Bergès Antoine	
228	Romeu Jean Baptiste	Conseiller Général	"	
229	Ronde Valentin	Délégué de Camélas	Aymérick Jacques	
230	Roquet Pierre	d° de Souanyas	Nicolau Joseph	
231	Roubire André	d° de Caulis	Seilles Sébastien	
232	Roux Jean Baptiste	Conseiller d'arrondissement	"	
233	Roux Pierre	Délégué de Calau	Coupet André	
234	Ruffaudis Jacques	d° de Mospet	Cantié Benjamin	
235	Sabineu Michel	d° de Caramany	Azéris Auguste	
236	Sabonet Pierre	d° d'Ortoffa	Berghagues Emmanuel	
237	Salvat Baptiste	d° de St. Arnaud	Calvet Julien	
238	Salvat Sidore	d° de Matemale	Berjouan Jean Baptiste	
239	Saly Joseph	d° de Nefiach	Paxian Antoine	
240	Sangerma Paul	d° de Fy	Giralt Joseph	
241	Sans Paul	d° de Horniquiers	Christopheul Paul	
242	Sarda Laurent	d° de Périllos	Sarda Jean Ferrer	
243	Sarret Jean	d° d'Ur	Vivès Joseph	
244	Saurac Jean	d° de Montalba d'Arly	Sitja Adon	
245	Selva Jacques	Conseiller d'arrondissement	"	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de...)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
246	Serradell Albert	Délégué de Mourvent de Cerdany	Chambon Louis	
247	Sire Antoine Cyprien	d° de Crésillach	Grieu Jean Faure	
248	Sire Jean	d° du Vivier	Binet François	
249	Soler Pierre	d° de Corgassonne	Tatau Fidore	
250	Sourris Jean	d° de Velmanya	Tacull Joseph	
251	Baillan Jacques	d° de Montner	Gazé Jacques	
252	Berriot Bonaventure	d° de Talau	Maurell Pouyet Jean	
253	Chorent Jean Cargouli	d° de Saborre	Craby André	
254	Ciffou Louis	d° de Cautavel	Journayrol Joseph	
255	Cixeyre Julien	d° de Rodès	Cornet Jacques	
256	Cournet Martin	d° de Lupia	Cournet Joseph	
257	Cournié Pierre	d° de Trouillas	Imbert Eugène	
258	Cozepe Joseph	d° d'Estocher	Lech Monsieus Joseph	
259	Crabis Michel	d° de Glorianes	Garrigue Jean Pla	
260	Crescases Michel	d° du Tech	Sors Come	
261	Crie Jean	Conseiller Général	"	
262	Culles François	Délégué de Reynès	Forga Martin	
263	Crinchet Joseph	d° de Corbière les Cabanes	Capdeillayre Jean	
264	Criqueria Joseph	d° de Perpignan	Adouy Honoré	
265	Caills Augustin	d° de Montferrer	Figuères Jean	
266	Cailmarj François	d° de Vinça	Rabat Jean	
267	Verdié Baptiste	d° de Sournia	Fous Jean	
268	Vergès Philippe	d° de Camprome	Combaut Jean	
269	Vergès Lion	Conseiller d'arrondissement	"	
270	Vidal Estère Joseph	Délégué de Boulouges	Roig Joseph	a voté pour un duplicata.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ: (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de. . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuelle- ment à les remplacer.	OBSERVATIONS.
271	Vigo Bonaventure	Conseiller d'arrondissement	"	
272	Vilar Edouard	Conseiller Général	"	
273	Vilar Jacques	Délégué de Céret	Guillard Jacques	
274	Vilar Justin	d. de Montesquieu	Blay Joseph	
275	Vilar Lion	Conseiller Général	"	
276	Villars-Escudé Maurice	Délégué de Correilles	Combacal Gustave Julien	Le délégué est mort, et son décès a été notifié à la préfecture après la formation de la liste. Le suppléant a été élu.
277	Violet Tallard	d. de Chuis	Molinier Paul	
278	Vissern Paul Parayre	d. de Brennerre	Tore Jean	

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture pour être communiquée à tout requérant.

A Perpignan, le 31 Décembre 1871.  
Le Préfet,  
Lalucan

No 1

DÉPARTEMENT  
des Pyrénées Orientales

MODÈLE N° 3.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,

DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Peyssignan	Criguiera Joseph	accepte	adour Honoré	accepte	
Alénça	Durand Gaspard	}	Fabre André	}	
Cabestany	Covaille Joseph		François Joseph		
Canet	Balent Pierre		Saut Pierre		
Canohès	Ausfeil Gaudérique		Siné Joseph		
Cornella del Vercol	Jonguères Joseph		Canceil Oindre		
Elne	Pasmonet François		Sourris Jean		
Latou Bas Elne	Barrère Jacques		Kidal Pierre		
Montescot	Fabre Sébastien		Crémadeils Honoré		
Saint-Cyprien	amoureuse Pierre		Fergès François		
Saint-Nazaire	Durand Jean		Escarra Joseph		
Esèra	Durand Laurent		Soler Antoine		
Coulouges	Kidal Estère Joseph		Boig Joseph		
Villeneuve la Raho	Puech Jean		Igonet Jean		
Baho	Morat Kidal Étienne	accepte	Sarnet Morat Jean	accepte	
Bompas	Battle Justin	}	Pagès Jean Baptiste	}	
Lica	Baixas-Finaten Joseph		Laporte Gaudérique		
Saint-Estère	Maury Adrien		Figuères Emmanuel		
Sainte Marie	Martre Emmanuel		Eichoyre Eugène		
Villalongue de la Sibonque	Pallure Maurice		Sabineu Joseph		

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Villeneuve de la Rivière	Bourrat Antoine	accepte	Crullet Pierre	accepte	
Satour de France	Gironne Antoine	accepte	Verdier Jean	accepte	
Bélesté	Chalutou Etienne	no	Falin Jean	no	
Caramany	Sabinou Michel	no	Azaïs Auguste	no	
Cassagnes	Dabat Jean	accepte	Masfé Antoine	accepte	
Estagel	Berga Jérôme	no	Jomer Crilles Joseph	no	
Sansac	Dalou Pierre		Capela Pierre		
Montalba	Pasquier François		Vasfal Jean		
Montnoir	Caillan Jacques		Gaze Jacques		
Planèzes	Paris Louis		Sequela Armand		
Rosiquères	Pompadille J <sup>m</sup> B <sup>te</sup>		Sequela Pierre		
Cauterel	Ciffou Louis		Poumayrol Joseph		
Millas	Jouzy Antoine	accepte	Boland Jean	accepte	
Corbère	Slech Valentin		Capdeillayre Joseph		
Corbère by Cabanes	Trinchet Joseph		Capdeillayre Jean		
Cornilla la Rivière	Ponteraille Joseph		Salgues Joseph		
Néfiach	Saly Joseph		Bazian Antoine		
Lezilla la Rivière	Gatoumes Jean		Bomen François		
Saint Jéliu d'Amont	Barrière Michel		Garrigue Marc		
Saint Jéliu d'Arail	Laffon Pierre		Just Pierre		
Soler (L)	Payré Jean		Tous François		
Rivesaltes	Escaro Ferrand Jean	accepte	Cardieu Joseph	accepte	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Baiocas	Bobo Malis Jacob	accepte	Bostand Germain	accepte	
Calce	Delouche Gilles	}	Croucils Gaspard	}	
Cases de Liège	Malis Malis Joseph		Garan Malis Pierre		
Claira	Cantré Jacques		Besombes Jean		
Espira de l'Agly	Philip Joseph		Pla Joseph		
Opoul	Fabre Jérôme		Castary Jean		
Perillos	Sarda Laurent		Sarda Jean		
Revestortes	Combes Raphaël		Bonnet Eugène		
Talses	Parazols Frédéric		Pla Joachim		
Saint-Hippolyte	Rapidel Justin		Conill Étienne		
Saint-Laurent-de-la-Salme	Canal Nicolas		Canal Antoine		
Correilles	Killaros Escudie Maurice		Combacal Guiter Julien		
Vingrau	Espinet Antoine		Espinet Pierre		
Saint-Paul	Poulquier Jean		accepte		Dalbuis Antoine
Onsignan	Barbaza Joseph	}	Calvet Martin	}	
Caudès-de-Saint-Paul	Olive Jacques		Flamand Joseph		
Jenouillet	Balmigère Joseph		Marceron Emile		
Joste	Rapidel Pierre		Pellissier Pierre		
Lesquerde	armengaud Pierre		Rats Paul		
Maury	Dupois Joseph		Lafage Jean		
Quynanes	Flamand Paul		Jalibert Laurent		
Saint-Ornae	Salvat Baptiste		Calvet Julien		
Saint-Martin	Barbaza Jean Antoine		Blanquier Jean		
Vira	Cayre Étienne		Cayre Baptiste		

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Chuir	Soler Pallade	accepte	Molinis Paul	accepte	
Bages	Baills Bonaventure	}	Cortade andré	}	l'élection du délégué et du suppléant a été annulée par le Conseil de Préfecture. Cortade andré a été nommé délégué et Delpont françois supplé- ant. - Mais l'élection de Delpont françois seule a été reconnue régulière, et celle du délégué Cor- tade andré a été annu- lée par le Conseil de Préfecture.
Brouilla	Salbis Thomas		acézat François		
Caiac	Soutres Quentin		ausfeil Couron Martin		
Camélas	Bonde Valentin		Aymériez Jacques		
Castelnou	Galbe Joseph		Soulquier Hyacinthe		
Jourques	Pujet Joseph		Baux Bosch Joseph		
Lauro	Baxès François		Badie Honoré Sague		
Lupia	Cournet Martin		Cournet Joseph		
Ortaffa	Sahonet Pierre		Berdaguer Emman <sup>el</sup>		
Passa	Sous Pierre		Dagues Pierre		
Collestres	Jamer Jean		Rats Jean		
Montella	Jaubert François		Puig Cutzach Jean		
S <sup>t</sup> J <sup>an</sup> Lasseille	Gaspard Jean		Sengra Jean		
S <sup>t</sup> Colombe	ausfeil Salin Martin		ausfeil Thomas Martin		
Cerrats	Jarran Cornella Jean		Duffau François		
Corderes	Madern Joseph	Sere Pierre			
Crespere	Hizem Paul Carayre	Sere Jean			
Crouillas	Courme Pierre	Imbert Eugène			
Villemolague	de Boca Jean	Esteve Pierre fils			
Céret	Kilar Jacques	accepte	Guitard Juell Jacques	accepte	
Banyuls-dels-Alpys	Quinta Antoine	}	Marce Antoine	}	
Calmeilles	Durand Joseph		Baux Hatard Michel		
Sas Illis	Justape Soler Pierre		Justape Guisfet Pierre		



NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Le Boulou	Noé Pierre fils	accepte	Manguine abdon	accepte	
S <sup>t</sup> Ecluse	Prats Louis	}	Paillet Jacques	}	
Le Gerthuis	Cabanes Joseph		Eubert Sylvestre		
Maureillas	Mirapeix Michel		Marill Marabès Jean		
Montauriol	Soutres Mauron Jean		Monier Pierre		
Oms	ausfeil Jacques		Corrent Joseph		
Reynès	Trilles François		Forga Martin		
Rimogneux	Mirapeix Joseph		Puig Joseph		
S <sup>t</sup> $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ La de Cortz	Planes Joseph		arpajou Jean		
Caillet	Emerich Sébastien		Oms abdon		
Vivès	Olivé Jean		Noé Joseph		
Argeles $\frac{1}{2}$ Mer	Payré Jacques	accepte	Surjus Bibes Michel	accepte	
Romyuls $\frac{1}{2}$ Mer	Pascal Thomas	}	Garidou Jacques	}	
Collioure	Coste Jean		Barette Joseph		
S <sup>t</sup> Albère	Criol Albert		Carrès Bonaventure		
Saragne	Abolins Joseph		Sola Michel		
Montesquieu	Hilar Justin		Blay Joseph		
Calau del Vidre	Casteil François		Clotès Emmanuel		
Cort. - Vendres	Bélien Henri		Bruno Louis		
Torède	Pontich Adolphe		Guimezanes François		
S <sup>t</sup> André	Magnères François		Prats Louis		
Saint-Genis	Barette J <sup>h</sup> père		Maniel Pierre		
Villemagne des Monts	Cavaillé Jean	Vigo Charles			

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Arles et Lech	Pans Pierre	accepte	Guiolet Pierre	accepte	
Amélie les Bains	Pujade Joseph	}	Comes François	}	
Corsavy	Delclès Constant		Delclès Emile		
Sabastide	Carbonel Joseph		Noëll Vincent		
Montalba	Saurac Jean		Sitja Abdou		
Montbolo	Foga François		Blacique Joseph		
Montferrer	Vaills Augustin		Figueroa Jean		
Lalalda	Salman Laurent		Gustard Laurent		
Saint-Marsal	Parayre Joseph		Carbonne Sébastien		
Caulis	Boukrie André	Sailles Sébastien			
Grats de Nollo	Coste Joseph	accepte	Lucas François	accepte	
Coustougey	Costa Jean	}	Gustard Jean	}	
Lamanère	Coste Comé		Juanole Michel		
St-Laurent de Cardan	Serra dell Albert		Chambon Louis		
Lercalouque	Fondecave Amé		Ferrer Idore		
Le Lech	Crescases Michel		Sors Comé		
Grades	Abalonde Jandéique	accepte	Nardo Laurent	accepte	
Campôme	Fergès Philippe	}	Combant Jean	}	
Casteil	Calvet François		Morer Joseph		
Catllar	Jandéichel		argence Vincent		
Clara	Guillo Bonaventura		Monceu Martin		
Codalet	Jacomy Béring		Bernard Joseph		
Conat	afens François		afens Etienne		

Protestation contre  
l'élection du délégué. Référé  
au conseil de Préfecture  
de l'élection du délégué  
et du suppléant. Cette  
élection a été annulée par  
le conseil de préfecture.  
Calvet Michel a été  
nommé élu délégué et  
Blive Pierre suppléant.

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.	
Corneilla	Mes Simon	accepte	Manalt andré	accepte		
Eus	Ubasfracte Joseph	q <sup>o</sup>	Calbayrach Pierre	}		
Fillols	alart antoine	q <sup>o</sup>	Salvat Joseph			
Fuilla	Jacomet Louis	d <sup>o</sup>	Morerer Sébastien			
Los Masos	Carfoly François	accepte	Maler Nicolas			
Molitg	Jacomel Thomas	}	Corpet Joseph			
Mosset	Buffiandis Jacques				Comrie Benjamin	
Nohèdes	Escamye Bonaventura				Funda Pierre Justin	
Ria	angles Joseph				Bober Joseph	
Laurinye	P. Fructus				Salgas B <sup>te</sup> Poubret	
Urbanye	Seuonne Jean				Broch andré	
Vernet	Bruzy Charles			Juis andré		
Villefranche	Ubir François			Bernard Bernard		
Mont Loui	Rooge' Comé		accepte	Vignes Pierre	accepte	
Bolquère	Nabet Gilles		}	Imbern Mathieu	}	
Caudès	Bonnemaissou Baptiste			Raspant Joseph		
Fontpédrouse	Blanque' Gaudinque			aspère Joseph		
Fonttrabouze	Kouvel Jean			Laprazet Emile		
Fontmiquère	Lans Paul			Christofoul Paul		
La Cabana se	Cot Paul			Blanque' Pierre		
La Glagonne	Delcassé Luceu			Rein antoine		
Les Angles	Lasfus Joseph			Blanc Paul		
Matemale	Salvat Sidore			Berjouan J <sup>o</sup> B <sup>te</sup>		
Planès	Boitg Raymond			Borges antoine		

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Luyralador	Bataille J. Prestreperé	accepté	Brumet Joseph	a refusé	Protestation au procès verbal contre l'élection du délégué le Sieur Lichadon Michel a été élu suppléant en remplacement du S <sup>r</sup> Brumet et a accepté ce mandat
Réal	Pisqui Jean Vidal	do	Bataille Pierre	accepté	
St Pierre del forcat	Benizet Augustin	do	aldebit Br	do	
Lauto	Bonavent J. Antoine	do	Bobet Jacques	do	
Olette	Aguis Pierre	accepté	Margail Jean	accepté	
Ayquatibia	Bournet Comé		Santanach Michel		
Canareilles	Marty François		Boher Pierre		
Erearo	Broc Jean		Py Jacques		
Fujols	Jaulent J. fils de Jean		Jaulent Paul Carrouff		Protestation contre l'élection du délégué rejetée.
Mantet	Bicard Jean		Fillels Guimard		
Nyer	Rats François		Boher Gardigue		
Oreilla	Barnet Baptiste		Chuis Pierre		
Py	Sangerma Paul		Gualt Joseph		
Railleu	Bournet Jean	accepté	Bayons Michel	accepté	
Laborre	Bhorent Jean Cargouli	accepté	Craby André	accepté	
Lansa	Blazi Pierre		Blasi François		
Lerdinye	Catata André		Clastres Jean		
Louanyes	Boquet Pierre		Nicolan J. Buis		
Calau	Boux Pierre		Coupet André		
Chuis-entre-Valls	Baup Jean		Lidas Jean		
Saillagouse	Olive Joseph	accepté	Fort Bonaventure	accepté	
Angoustrine	Cot Joseph		Buscail Pierre		
Bouymadame	Cot Bonaventure		Barrière Maquel Jean		

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Caldégas	Arro Bonaventure	accepté	Calvet Etienne	accepté	
Dorres	Ober Pierre	accepté	Arnaud Sauveur		
Egat	Puig Bonaventure	}	Piquetleu Joseph	}	
Erresty	Blamich Pierre		de Pastors ange		
Evre	Garreta François		Durand Sauveur		
Estarac	Gau Etienne		Besombes Paul		
Eyne	Carcassonne Pierre		Inglès Laurent		
Fatou de Carol	Barrère Jean		Duran Thomas		
Flo	Laurent Jacques		Olive Jean		
Nahija	Maranges Guillaume		Basféda Jacques		
Odeillo	Carrère Pierre		Wiu Pierre		
Ofija	Pouget Pierre		Iglèsis Coïme		
Palau	Cerrat Bonaventure		Maurell Pouget Jean		
Lorta	Bibo Etienne		Garreta Paul		
Lorté	Bibo Joseph		Garrette Martial		
Sainte-Léocadie	de Montpellier Bonaventure		aris Pierre		
Carcassonne	Soler Pierre		Patau Isidore		
Mo	Sarret Jean	Lives Joseph			
Valeboillière	Fort François	Pout Bonaventure			
Villeneuve des Escaltes	Carbonell Bonaventure	Palau Joseph			
Lournon	Verdie Baptiste	accepté	Lour Jean	accepté	
Arboussols	Jampy Pierre	}	Aubert Martin	}	
Campoussy	Lard Jean		Lignand Etienne		
Jellons	Dinoy Firmin		Jandou B <sup>te</sup> Raphaël		

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Pezilla	abadie Jean <sup>Fils</sup>	accepte	Carmand Constant	accepte	
Prats	Pezilla François	}	Pagane Jean	}	Protestation contre l'élection du délégué. Protestation contre l'élection du délégué et du suppléant. Rejetée.
Rabouillet	Caillens Valentin		Canel François		
Carrerach	Grien Jean		Filhol Maurice		
Cerillach	Sire Antoine Cyprien		Grien Jean Faure		
Crilla	Delle François		Soutère Jean		
Vivier (L.)	Sire Jean		Benet François		
Vinca	Hailmay <sup>Fils</sup>		accepte		
Ballestarv	Moren Michel	}	Pitte Jacques	}	
Boule d'Amont	Castillo Joseph		Maignier Mathieu		
Bouletornère	Trèche Joseph		Fines François		
Casefabre	Gaspard Jacques		Clottes Jacques		
Espira	Pallès Pierre		Pallès Lobet Joseph		
Estocher	Cozepe Joseph		Lech Mousquet Joseph		
Janestret	Nous Emmanuel Pierre		Pagis Barthelémy		
Glorianes	Crabis Michel		Garrigue Jean Pla		
Alle	Baus François		Carrins Jacques		
Joeb	Delclous Jacques		Planailles Joseph		
Marquisanes	Fuis Jacques		Dorandeu <sup>Carbonneill</sup>		
Lunet et Belpuig	Male Latant Joseph		Coubert Jean		
Rigarda	Barboten Joseph		Espagnac Joseph		
Rodey	Ciseyre Julien		Cornet Jacques		
St Michel de Clottes	Glense François		Tromont Jean		
Velmanya	Louris Jean		Pacull Joseph		



9/ DÉPARTEMENT

des *Préfectures* *Cher*

*A* *n° 4*

MODÈLE N° 7.

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

### LISTE D'ÉMARGEMENT

DU *1*<sup>E</sup> BUREAU DE VOTE.

(N°s *1* à *142* DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 28 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3<sup>e</sup> colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3<sup>e</sup> colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
1	Abadie Jean <sup>franc</sup> Délégué de Hégilla		P. L.			
2	Alart Antoine Délégué de Hégilla		P. L.			
3	Alavaill Olie Conseiller Général		P. L.			
4	Amouroux Pierre Délégué de Saint-Cyprien		P. L.			
5	Angles Joseph Délégué de Oria		P. L.			
6	Amengaud Pierre Délégué de Lesquerde		P. L.			
7	Aro Bonaventure Délégué de Caldégas		P. L.			
8	Assens François Délégué de Conat		P. L.			
9	Ausseil Gaudérique Délégué de Canohès		P. L.			
10	Ausseil Jacques Délégué de Oms		P. L.			
11	Ausseil Fulci Martin Délégué de Sainte-Colombe		P. L.			
12	Baixas Finaten Joseph Délégué de Oria		P. L.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
13	Balande Gaudérique Délégué de Prades		P. B.			
14	Balat Jean Conseiller d'arrondissement		P. B.			
15	Balent Pierre Délégué de Canet		P. B.			
16	Balette François Conseiller d'arrondissement		P. B.			
17	Balmigère Joseph Délégué de Tenouillet		P. B.			
18	Banet Baptiste Délégué de Sorella		P. B.			
19	Barbara Jean Antoine Délégué de Saint-Martin		P. B.			
20	Barbara Joseph Délégué d'Andignas		P. B.			
21	Barboten Joseph Délégué de Rigarda		P. B.			
22	Baretge Joseph père Délégué de Saint-Genis		P. B.			
23	Barjau Jean-Baptiste Conseiller d'arrondissement		P. B.			
24	Barnole Joseph Conseiller d'arrondissement		P. B.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
25	Barrere Jacques Délégué de Latour bas Elne		<i>h. b.</i>			
26	Barrere Jean Délégué de Latour de Carol		<i>h. b.</i>			
27	Barrere Michel Délégué de Saint-Jelin d'amont		<i>h. b.</i>			
28	Barrot Jules Conseiller d'arrondissement		<i>h. b.</i>			
29	Battle Justin Délégué de Bompas		<i>h. b.</i>			
30	Basso Jean Délégué de Chues		<i>h. b.</i>			
31	Bataille Joseph Mestrepère Délégué de Suzualador		<i>h. b.</i>			
32	Bauo Francois Délégué d'Alle		<i>h. b.</i>			
33	Baxis Francois Délégué de Blauvo		<i>h. b.</i>			
34	Belieu Henri Délégué de Sart tendres		<i>h. b.</i>			
35	Berga Jérôme Délégué d'Estagel		<i>h. b.</i>			
36	Benet-Roche Casimir Conseiller Général		<i>h. b.</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
37	Bénézet Augustin Délégué de St Pierre des forcats		P. L.			
38	Bés-Sire Jean Conseiller d'arrondissement		P. L.			
39	Blanc Joseph Bonaventura Conseiller Général		P. L.			
40	Blanich Pierre Délégué d'Enventy		P. L.			
41	Blangué Gauderique Délégué de Fontpédrouse		P. L.			
42	Blazi Pierre Délégué de Lanza		P. L.			
43	Bobo-Malis Jacob Délégué de Baixas		P. L.			
44	Boluis Eugène Conseiller Général		P. L.			
45	Bonavent Jean Antoine Délégué de Sauto		P. L.			
46	Bonnemaison Raphaël Délégué de Caudès de MontLouis		P. L.			
47	Bournet Coime Délégué d'aygnatibia		P. L.			
48	Bournet Jean Délégué de Railleu		P. L.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
49	Bourrat Antoine fils Délégué de Villeneuve de la Rivière		<i>h. b.</i>			
50	Brasseur Firmin Conseiller d'arrondissement		<i>h. b.</i>			
51	Broc Jean Délégué d'Escaro		<i>h. b.</i>			
52	Brousse Emile Député		<i>h. b.</i>			
53	Bruzy Charles Délégué de Vernet les Bains		<i>h. b.</i>			
54	Cabanes Joseph Délégué de Perthus		<i>h. b.</i>			
55	Caillens Valentin Délégué de Rabouillet		<i>h. b.</i>			
56	Calvet Michel Délégué de Castel		<i>h. b.</i>			
57	Canal Nicolas Délégué de St-Laurent de la Salanque		<i>h. b.</i>			
58	Cantie Jacques Délégué de Claira		<i>h. b.</i>			
59	Carbonell Joseph Délégué de Sabastide		<i>h. b.</i>			
60	Carbonell Bonaventure Délégué de Villeneuve des Escaldes		<i>h. b.</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS  et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
61	Carcassonne Pierre Délégué d'Espe		<i>P. C.</i>			
62	Carrere Francois Conseiller d'arrondissement		<i>F. Carrere</i>			
63	Carrere Pierre Délégué d'Ardeuilh		<i>P. C.</i>			
64	Cassoly Francois Délégué de Los Masses		<i>P. C.</i>			
65	Casteil Francois Délégué de Salan del Vidre		<i>P. C.</i>			
66	Castillo Joseph Délégué de Boule d'amont		<i>P. C.</i>			
67	Catala Andre Délégué de Serdunya		<i>P. C.</i>			
68	Cavaille Jean Délégué de Villalongue dels monts		<i>P. C.</i>			
69	Cavaille Joseph Délégué de Cabestany		<i>P. C.</i>			
70	Cayre Etienne Délégué de Vira		<i>P. C.</i>			
71	Caluleu Etienne Délégué de Belesta		<i>P. C.</i>			
72	Colomer Francois Conseiller d'arrondissement					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
73	Combes Raphaël Délégué de Peyrestortes		<i>P. C.</i>			
74	Cortade Jean Conseiller d'arrondissement		<i>P. C.</i>			
75	Costa Jean Délégué de Coustouges		<i>P. C.</i>			
76	Coste Comte Délégué de Lamanère		<i>P. C.</i>			
77	Coste Jean Délégué de Colloure		<i>P. C.</i>			
78	Coste Joseph Délégué de Prats de Mollo		<i>P. C.</i>			
79	Cot Bonaventure Délégué de Bourg madame		<i>P. C.</i>			
80	Cot Joseph Délégué d'Angoustrine		<i>P. C.</i>			
81	Cot Paul Délégué de La Cabanasse		<i>P. C.</i>			
82	Dabat Jean Délégué de Castagnes		<i>P. C.</i>			
83	Dalbès Thomas Délégué de Brouilla		<i>P. C.</i>			
84	Salman Sauveur Délégué de Salalda		<i>P. C.</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOYE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
85	Salou Pierre Délégué de Lanoue		<i>P. S.</i>			
86	Seit Jules Conseiller Général		<i>P. S.</i>			
87	Seixonne Jean Délégué d'Arbany		<i>P. S.</i>			
88	Delcasso Simeon Délégué de La Lagoune		<i>P. S.</i>			
89	Delclos Constant Délégué de Cortaux		<i>P. S.</i>			
90	Delclos Jacques Délégué de Yach		<i>P. S.</i>			
91	Delclos Philippe Conseiller d'arrondissement		<i>P. S.</i>			
92	Delonde Gilles Délégué de Calce		<i>P. S.</i>			
93	Delpont Francois Suppléant de Bages		<i>P. S.</i>			
94	Després Jules Conseiller Général		<i>P. S.</i>			
95	Dille Francois Délégué de Grilla		<i>P. S.</i>			
96	Desmon Fernand Délégué de Faillans		<i>P. S.</i>			



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
97	Sonnadille Jean Baptiste, Délégué de Rasigères		h. l.			
98	Doutres Quentin Délégué de Cairas		h. l.			
99	Doutres-mauran Sauveur, Délégué de Montauriol		h. l.			
100	Dupois Joseph Délégué de Mauray		h. l.			
101	Duran Sauveur Conseiller Général					
102	Durand Gaspard Délégué de Alénça		h. l.			
103	Durand Jean Délégué de Saint-Bazaire		h. l.			
104	Durand Joseph Délégué de Calmeilles		h. l.			
105	Durand Laurent Délégué de Chéza		h. l.			
106	Émérich Sébastien Délégué de Baillet		h. l.			
107	Escanyé Bonaventure Délégué de Nothères		h. l.			
108	Escanyé Frédéric Député		h. l.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
109	Escarquel Lazare Député					
110	Escaro Ferrand Jean Délégué de Rivissalles		P.L.			
111	Espinet Antoine Délégué de Vingrau		P.L.			
112	Fabre Jérôme Délégué d'opoul		P.L.			
113	Fabre Sébastien Délégué de Montesot		P.L.			
114	Farines achille Conseiller Général		P.L.			
115	Farines Joseph Conseiller d'arrondissement		P.L.			
116	Farran Cornella Jean Délégué de Cerrats	Duffau François Suppléant du délégué de Cerrats	P.L.			le délégué a fait connaître qu'il ne pourrait pas remplir son mandat.
117	Famand Paul Délégué de Prugnanes		P.L.			
118	Fondecave Aimé Délégué de Perralongue		P.L.			
119	Fonteraillé Joseph Délégué de Cornilla de la Rivière		P.L.			
120	Forga François Délégué de Montboto		P.L.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
121	Torné Jean Député		h. b.			
122	Tort François Délégué de Valcibollère		h. b.			
123	Foulquier Jean Délégué de Saint-Paul		h. b.			
124	Fourcade Michel Conseiller Général		h. b.			
125	Fraiche Joseph Délégué de Boulaterrière		h. b.			
126	Fuis Jacques Délégué de Marquissanes		h. b.			
127	Galbe Joseph Délégué de Castelnaud		h. b.			
128	Garreta François Délégué de S. Evr		h. b.			
129	Gary Étienne Conseiller d'arrondissement		h. b.			
130	Gaspard Jacques Délégué de Casefabre		h. b.			
131	Gaspard Jean Délégué de St Jean Lassille		h. b.			
132	Gatouines Jean Délégué de Stézilla la Rivière		h. b.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
133	Gay André Conseiller d'arrondissement		P. B.			
134	Giral César Conseiller d'arrondissement		P. B.			
135	Gironne Antoine Délégué de Département de France		P. B.			
136	Gouzy Antoine Délégué de Millas		P. B.			
137	Grau Étienne Délégué de Castanet		P. B.			
138	Grau Michel Délégué de Castellon		P. B.			
139	Grieu Jean Délégué de Bacherach		P. B.			
140	Guillo Bonaventure Délégué de Clara		P. B.			
141	Guitard Joseph Conseiller d'arrondissement		P. B.			
142	Guter Edouard Conseiller Général		P. B.			
276	Combarac Guter Julien Suppléant		P. B.			
		Total des Voix exprimées				à voter selon décision de bureau pour voter Délégué délégué de Clava
						Cent quatre vingt

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à cent trente-neuf électeurs.

A Perpignan , le 2 Janvier 1872.

Le Préfet,

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de cent trente-neuf émargements pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
\_\_\_\_\_ le 2<sup>e</sup> idem.  
\_\_\_\_\_ le 3<sup>e</sup> idem.

Le Président du bureau de vote,

*Salvo*

Les Scrutateurs,

*Bayen*

*Salvo*

*L. B. F.*

*Galbe*

2

9105

DÉPARTEMENT  
*des Pyrénées-Orientales*

MODÈLE N° 7.

# ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

71

## LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 2<sup>e</sup> BUREAU DE VOTE.

(N<sup>os</sup> 143 à 278 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 28 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3<sup>e</sup> colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3<sup>e</sup> colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

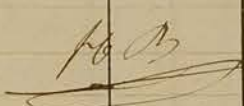
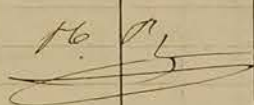
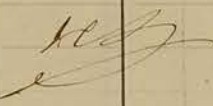
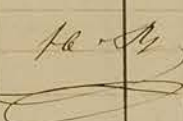






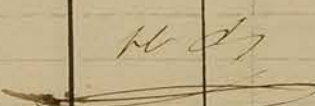
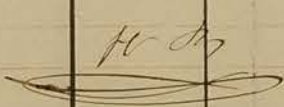
NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
143	Mles Simon Délégué de Carnulla		H. S.			
144	Jard Jean Délégué de Carpoussy		H. S.			
145	Jacomet Louis Délégué de Carnulla		H. S.			
146	Jacomy Remy Délégué de Codalet		H. S.			
147	Jampy Pierre Délégué de Labouffols		H. S.			
148	Janer Jean Délégué de Bollestres		H. S.			
149	Jaubert Francois Délégué de Bouteilla		H. S.			
150	Jaulent Joseph fils de Jean Délégué de Fujols		H. S.			
151	Jonguères Joseph Délégué de Carnulla del Vercol		H. S.			
152	Justafie Soler Pierre Délégué de Las Villes		H. S.			
153	Laffon Pierre Délégué de St. Julien d'avail		H. S.			
154	Lapus Joseph Délégué des Angles		H. S.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
155	Laurent Jacques Délégué de Sto					
156	Slech Valentin Délégué de Corbière					
157	Glense François Délégué de St. Michel de Clottes					
158	Madern Joseph Délégué de Corderes					
159	Magnères François Délégué de Saint André					
160	Malé Katarik Joseph Délégué de Krunet et Belping					
161	Malis-Malis Joseph Délégué de Cases de pierre					
162	Malis-Cresserre Pierre Conseiller d'arrondissement					
163	Maranges Guillaume Délégué de Wahuya					
164	Marie Joseph Conseiller d'arrondissement					
165	Martre Emmanuel Délégué de Sainte Marie					
166	Marty François Délégué de Canouilles					








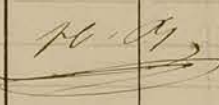



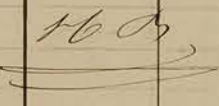
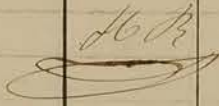
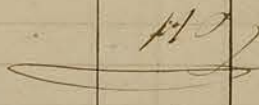
NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
167	Mauvaute Joseph Délégué d'Est		16 57			
168	Mauray Adrien Délégué de Saint-Pierre		16 57			
169	Merlat Pierre Conseiller d'arrondissement		16 57			
170	Mir François Délégué de Villefranche		16 57			
171	Mirapeix Joseph Délégué de Rimogneux		16 57			
172	Mirapeix Michel Délégué de Mastreillas		16 57			
173	Molins Joseph Délégué de Laragne		16 57			
174	Monteilla (de) Bonaventura Délégué de Sainte-Léocadie		16 57			
175	Morat Vidal Etienne Délégué de Baho		16 57			
176	Morceu Michel Délégué de Ballestary		16 57			
177	Noé Joseph Conseiller d'arrondissement		16 57			
178	Noé Pierre fils Délégué de Boulou		16 57			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS  et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
179	Mogues Pierre Délégué à cette		<i>[Signature]</i>			
180	Mohet Gilles Culle Délégué de Bolquiere		<i>[Signature]</i>			
181	Mouvel Jean Délégué de Fonttrabouze		<i>[Signature]</i>			
182	Obrier Pierre Délégué de Larres		<i>[Signature]</i>			
183	Olive Jacques Délégué de Caudes de St. Paul		<i>[Signature]</i>			
184	Olive Joseph Délégué de Sallagouse		<i>[Signature]</i>			
185	Olive Jean Délégué de Ovis		<i>[Signature]</i>			
186	Oriol Albert Délégué de L'albère		<i>[Signature]</i>			
187	Sacouil Thomas Délégué de Molity		<i>[Signature]</i>			
188	Sallis Pierre Délégué à Espira		<i>[Signature]</i>			
189	Sallure Maurice Délégué de Villalongue de Catalaune		<i>[Signature]</i>			
190	Sams Pierre Délégué à Arles deuch		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
191	Sarahu Michel Conseiller d'arrondissement					
192	Sarayre Joseph Délégué de Saint-Marsal					
193	Sarads Frédéric Délégué de Salles					
194	Sarès Louis Délégué de Planèzes					
195	Sarès Cabanes Joseph Conseiller d'arrondissement					
196	Pascal Thomas Délégué de Baupèle sur mer					
197	Pasquier François Délégué de Montalba (Latour)					
198	Payre Jacques Délégué d'Argèdes sur mer					
199	Payre Jean Délégué du Saler					
200	Pesque Jean Délégué de Réal					
201	Pezilla François Délégué de Lestrats					
202	Philip Joseph Délégué d'Espira de l'agly					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE.			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
203	Manes Joseph Délégué de St Jean d'Aude de Cortes		H. M.			
204	Tons Pierre Délégué de L'Assas		H. M.			
205	Pontich Adolphe Délégué de Porede		H. M.			
206	Touget Pierre Délégué d'Ardeja		H. M.			
207	Tous Auguste Conseiller d'arrondissement		H. M.			
208	Trats François Délégué de Boyer		H. M.			
209	Trata Louis Délégué de L'ocuse		H. M.			
210	Tuech Jean Délégué de Villemur la Raho		H. M.			
211	Tung Bonaventura Délégué d'Esat		H. M.			
212	Tujade Joseph Délégué d'Armelie les Bains		H. M.			
213	Tuyet Joseph Délégué de Fouques		H. M.			
214	Tujol Etienne Conseiller Général		H. M.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
215	Sy fructus Délégué de Baurinys		H. S.			
216	Quinta Antoine Délégué de Banyuls des aspres.		H. S.			
217	Ramon Eugène Conseiller Général		H. S.			
218	Ramonet François Délégué de Polve		H. S.			
219	Rapidel Justin Délégué de Saint-Hippolyte		H. S.			
220	Rapidel Pierre Délégué de Fosse		H. S.			
221	Ribo Pierre Délégué de Berta		H. S.			
222	Ribo Joseph Délégué de Berta		H. S.			
223	Ricard Jean Délégué de Mantet		H. S.			
224	Rius Duran Pierre Délégué de Finestret		H. S.			
225	Roca (de) Jean Délégué de Villemolague		H. S.			
226	Rogé Comte Délégué de Mont-Louis		H. S.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS  et  QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSÉSSEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
227	Roigt Raymond Délégué de Planis					
228	Romeu Jean Baptiste Conseiller Général					
229	Ronde Valentin Délégué de Camelas					
230	Roquet Pierre Délégué de Toudourgas					
231	Roubire André Délégué de Cavalis					
232	Roux Jean Baptiste Conseiller d'arrondissement					
233	Roux Pierre Délégué de Balau					
234	Ruffiandis Jacques Délégué de Mouset					
235	Sabineu Michel Délégué de Caramany					
236	Sahonet Pierre Délégué de Portaffa					
237	Salvat Baptiste Délégué de Saint-arnac					
238	Salvat Sidonie Délégué de Matemale					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
239	Saly Joseph Délégué de Wéfiach		H. M.			
240	Langerma Paul Délégué de Lévy		H. M.			
241	Sans Paul Délégué de Formigueres		H. M.			
242	Sarda Laurent Délégué de Périllos		H. M.			
243	Sarret Jean Délégué d'Ur		H. M.			
244	Saurac Jean Délégué de Montalba (d'Arles)		H. M.			
245	Selva Jacques Conseiller d'arrondissement		H. M.			
246	Serradell Albert Délégué de St-Laurent de Cerdans		H. M.			
247	Sire Antoine Cyprien Délégué de Trivillach		H. M.			
248	Sire Jean Délégué du Vivier		H. M.			
249	Soler Pierre Délégué de Vergassonne		H. M.			
250	Sourris Jean Délégué de Vellamanga		H. M.			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS  et  QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS  DE L'ÉLECTEUR  devant remplacer le délégué inscrit  ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
251	Taillan Jacques Délégué de Montner		16			
252	Terrat Bonaventure Délégué de Salau		16			
253	Thorent Jean Cargouët Délégué de Sahorre		16			
254	Tiffou Louis Délégué de Bautavel		16			
255	Tixeyre Julien Délégué de Rodes		16			
256	Tournet Martin Délégué de Mupia		16			
257	Tourenie Pierre Délégué de Crouillas		16			
258	Tozeyre Joseph Délégué de Estohes		16			
259	Trabis Michel Délégué de Glorianes		16			
260	Trescases Michel Délégué de Vech		16			
261	Trie Jean Conseiller Général		16			
262	Trilles François Délégué de Reynès		16			



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
263	Trinchet Joseph Délégué de Coubère les Cabanes		16 27			
264	Triquerra Joseph Délégué de Bépuignan		10 27			
265	Vails Augustin Délégué de Montferrier		16 27			
266	Vailmarq François Fils Délégué de Vince		11 27			
267	Verdie Baptiste Délégué de Bourma		11 27			
268	Vergès Philippe Délégué de Campan		16 27			
269	Vergès Léon Conseiller d'arrondissement		16 27			
270	Vidal Estime Joseph Délégué de Boulogne		16 27			
271	Vigo Bonaventure Conseiller d'arrondissement		16 27			
272	Vilar Edouard Conseiller Général		16 27			
273	Vilar Jacques Délégué de Céret		16 27			
274	Vilar Justin Délégué de Montesquieu		16 27			



ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à

électeurs.

A

, le

187 .

Le Préfet,

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *Coutours quatre*

émargements pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

\_\_\_\_\_ le 2<sup>e</sup> idem.

\_\_\_\_\_ le 3<sup>e</sup> idem.

Le Président du bureau de vote,

*H. F. F. F.*

Les Scrutateurs,

*Obre*

*Arrière* *Wahet*  
*Marbaza*

1105

MODÈLE N° 7.

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

### LISTE D'ÉMARGEMENT DU 2<sup>e</sup> BUREAU DE VOTE.








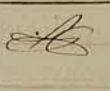
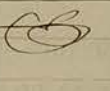


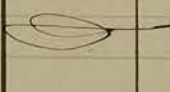
(N<sup>os</sup> 143 à 278 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)






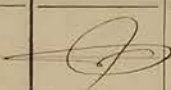
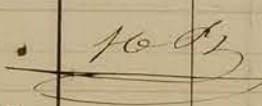
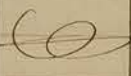




On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 28 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.








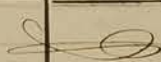




On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3<sup>e</sup> colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.





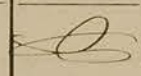







La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3<sup>e</sup> colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
143	Mles Simon Délégué de Cornella					
144	Izard Jean Délégué de Campoussy					
145	Jacomet Louis Délégué de Huilla					
146	Jacomy Remy Délégué de Codalet					
147	Jampy Pierre Délégué d'arboisfols.					
148	Janer Jean Délégué de Bollestres					
149	Jaubert Francois Délégué de Montella					
150	Jaulent Joseph fils de Jean Délégué de Fujols					
151	Jonqueres Joseph Délégué de Cornella del Tercol					
152	Justafe Soler Pierre Délégué de Las Mles.					
153	Laffon Pierre Délégué de St. felix d'avail					
154	Lafus Joseph Délégué des Angles					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR deyant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
155	Laurent Jacques Délégué de Pello					
156	Hech Valentin Délégué de Corbère					
157	Hens François Délégué de St. Michel de Clottes					
158	Madern Joseph Délégué de Bordères					
159	Magnères François Délégué de Saint André					
160	Malé Zatarck Joseph Délégué de Brumet et Belpuy					
161	Malis-Malis Joseph Délégué de Cass de pins					
162	Malis-Trepperre Pierre Conseiller d'arrondissement					
163	Maranges Guillaume Délégué de Wahuya					
164	Marie Joseph Conseiller d'arrondissement					
165	Martre Emmanuel Délégué de Sainte-Marie					
166	Marty François Délégué de Canaveilles					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
167	Masquante Joseph Délégué d'Esus					
168	Maurry Adrien Délégué de St Estève					
169	Merlat Pierre Conseiller d'arrondissement					
170	Mir François Délégué de Villefranche					
171	Mirapeix Joseph Délégué de Rimogues					
172	Mirapeix Michel Délégué de Maurcillas					
173	Molins Joseph Délégué de Larogue					
174	Monteilla de Bonaventura Délégué de Sainte-Léocadie					
175	Morat Vidal Etienne Délégué de Baho					
176	Moreu Michel Délégué de Ballestary					
177	Noé Joseph Conseiller d'arrondissement					
178	Noé Pierre fils Délégué du Boulou					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
179	Noques Pierre Délégué d'Alte					
180	Nohet Gilles Vulle Délégué de Bolguère			X		
181	Nouvel Jean Délégué de Montabouze					
182	Ober Pierre Délégué de Dorres					
183	Olive Jacques Délégué de Caudès de St. Paul					
184	Olive Joseph Délégué de Saillogouse					
185	Olive Jean Délégué des viviés					
186	Oriol Albert Délégué de L'albère					
187	Pacouil Thomas Délégué de Molitz					
188	Pallès Pierre Délégué d'Espira					
189	Pallure Maurice Délégué de Villalongue de la Salangue					
190	Pams Pierre Délégué d'Arles sur Vech					





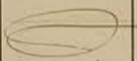

















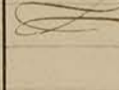
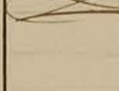



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
191	Parahy Michel Conseiller d'arrondissement		<i>[Signature]</i>			
192	Parayre Joseph Délégué de Saint Marsal		<i>[Signature]</i>			
193	Parazols Frédéric Délégué de Salses		<i>[Signature]</i>			
194	Parès Louis Délégué de Planèzes		<i>[Signature]</i>			
195	Parès Cabaner Joseph Conseiller d'arrondissement		<i>[Signature]</i>			
196	Pascal Thomas Délégué de Banyuls sur mer		<i>[Signature]</i>			
197	Pasquier François Délégué de Montalba (Caton)		<i>[Signature]</i>			
198	Payre Jacques Délégué d'Argèles sur mer		<i>[Signature]</i>			
199	Payre Jean Délégué du Solès		<i>[Signature]</i>			
200	Pesque Jean Délégué de Pérol		<i>[Signature]</i>			
201	Pezilla François Délégué de Cérats		<i>[Signature]</i>			
202	Philippe Joseph Délégué d'Espira de l'agly		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR deyant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
203	Stanes Joseph Délégué de St Jean Ha de Corta		<i>[Signature]</i>			
204	Sons Pierre Délégué de L'Assa		<i>[Signature]</i>			
205	Sontich Adolphe Délégué de Solide		<i>[Signature]</i>			
206	Souget Pierre Délégué d'Asséja		<i>[Signature]</i>			
207	Sous Auguste Conseiller d'arrondissement		<i>[Signature]</i>			
208	Prats François Délégué de Noyer		<i>[Signature]</i>			
209	Prata Louis Délégué de L'Estuse		<i>[Signature]</i>			
210	Quech Jean Délégué de Villeneuve la Raho		<i>[Signature]</i>			
211	Quig Bonaventure Délégué d'Égat		<i>[Signature]</i>			
212	Pujade Joseph Délégué d'Asséja les Bains		<i>[Signature]</i>			
213	Pujet Joseph Délégué de Fourgues		<i>[Signature]</i>			
214	Pujol Étienne Conseiller Général		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
215	<i>Py fructus</i> Délégué de Vaubanys		<i>[Signature]</i>			
216	<i>Quinta Antoine</i> Délégué de Baupuls delà aspres		<i>[Signature]</i>			
217	<i>Ramon Eugène</i> Consulteur Général		<i>[Signature]</i>			
218	<i>Ramonet François</i> Délégué d'Elne		<i>[Signature]</i>			
219	<i>Rapidel Justin</i> Délégué de Saint Hippolyte		<i>[Signature]</i>			
220	<i>Rapidel Pierre</i> Délégué de Fosse		<i>[Signature]</i>			
221	<i>Ribo Etienne</i> Délégué de L'Arta		<i>[Signature]</i>			
222	<i>Ribo Joseph</i> Délégué de L'Arta		<i>[Signature]</i>			
223	<i>Ricard Jean</i> Délégué de Mantet		<i>[Signature]</i>			
224	<i>Rius Duran Pierre</i> Délégué de Femestret		<i>[Signature]</i>			
225	<i>Roca (de) Jean</i> Délégué de Villemolaque		<i>[Signature]</i>			
226	<i>Roge Comte</i> Délégué de Mont-Louis		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS  et  QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS  DE L'ÉLECTEUR  devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
227	Roigt Raymond Délégué de Blanis		<i>[Signature]</i>			
228	Romeu Jean Baptiste Conseiller Général		<i>[Signature]</i>			
229	Ronde Valentin Délégué de Camilas		<i>[Signature]</i>			
230	Roquet Pierre Délégué de Louanyas		<i>[Signature]</i>			
231	Roubire André Délégué de Baulis		<i>[Signature]</i>			
232	Roux Jean Baptiste Conseiller d'arrondissement		<i>[Signature]</i>			
233	Roux Pierre Délégué de Balau		<i>[Signature]</i>			
234	Ruffiandis Jacques Délégué de Masset		<i>[Signature]</i>			
235	Sabineu Michel Délégué de Cardunany		<i>[Signature]</i>			
236	Sahonet Pierre Délégué de Portaffa		<i>[Signature]</i>			
237	Salvat Baptiste Délégué de Saint-Arnac		<i>[Signature]</i>			
238	Salvat Sidore Délégué de Matemale		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
239	Saly Joseph Délégué de Néfiach					
240	Sangerma Paul Délégué de Lévy					
241	Sans Paul Délégué de Horniqueres					
242	Sarda Laurent Délégué de Périblos					
243	Sarret Jean Délégué D. W.					
244	Saurac Jean Délégué de Montalba (d'Arles)					
245	Selva Jacques Conseiller d'arrondissement					
246	Serradell Albert Délégué de St. Laurent de Cerdans					
247	Sire Antoine Cyprien Délégué de Brievillach					
248	Sire Jean Délégué du village					
249	Soler Pierre Délégué de Vargassonne					
250	Sourris Jean Délégué de Blumanya					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
251	Taillan Jacques Délégué de Montner					
252	Terrat Bonaventure Délégué de Balau					
253	Thorent Jean Carigoult Délégué de Sahorbe					
254	Tiffou Louis Délégué de Bautavel					
255	Tixeyre Julien Délégué de Rodes					
256	Tournet Martin Délégué de Lupia					
257	Tournié Pierre Délégué de Brouillas					
258	Tozeyre Joseph Délégué d'Estoker					
259	Trabis Michel Délégué de Glorianes					
260	Trescases Michel Délégué du Tsch					
261	Trie Jean Conseiller Général					
262	Trilles François Délégué de Reynès					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
263	Trinchet Joseph Délégué de Corbère les Cabanes		<i>S</i>			
264	Triguera Joseph Délégué de Perpignan		<i>S</i>			
265	Vails Augustin Délégué de Montferrier		<i>S</i>			
266	Vailmarc François fils - Délégué de Vince		<i>S</i>			
267	Verdie Baptiste Délégué de Tourma		<i>S</i>			
268	Verges Philippe Délégué de Carpoune		<i>S</i>			
269	Verges Léon Conseiller d'arrondissement		<i>S</i>			
270	Vidal Estève Joseph Délégué de Coulouges		<i>S</i>			
271	Vigo Bonaventure Conseiller d'arrondissement		<i>S</i>			
272	Vilar Edouard Conseiller Général		<i>S</i>			
273	Vilar Jacques Délégué de Céret		<i>S</i>			
274	Vilar Justin Délégué de Montesquieu		<i>S</i>			





ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à

électeurs.

A

, le

187 .

Le Préfet,

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *deux cent soixant-dix* émargements pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
*Cent-trente quatre sept*

\_\_\_\_\_ le 2<sup>e</sup> idem.

\_\_\_\_\_ le 3<sup>e</sup> idem.

Le Président du bureau de vote,

*Le Président*

Les Scrutateurs,

*Obier*

*Morrey*  
*Wohet*  
*Garbaja*